

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 28 juillet 2025

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 5 622 012 — [REDACTED]

Monsieur [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 4 juillet 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement au lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Également, nous devons vous aviser qu'un fichier relève de la juridiction des tribunaux judiciaires qui ne sont pas soumis à l'article 3, alinéa 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Pour cette raison, vous devrez donc communiquer directement avec les services des greffes de ces tribunaux ou encore effectuer une recherche sur le site de SOQUIJ disponible à l'adresse suivante : <https://soquij.qc.ca/a/fr/>.

Ensuite, quelques documents relatifs à votre requête ne peuvent vous être envoyés puisqu'ils ont été détruits selon notre calendrier de conservation.

De plus, un dossier que nous détenons en lien avec votre requête relève de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, donc nous ne vous le communiquerons pas.

Par ailleurs, des documents en lien avec votre requête se trouvent dans les dossiers numéros **138305** et **138306**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire les numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

PROCÈS - VERBAL

AUDITION PUBLIQUE

Rôle : EP 42
Procureur : MF DOMINIC AMBROSIO

DATE ET ENDROIT : LONGUEUIL, le 19 octobre 1988

IDENTIFICATION DU DOSSIER : Numéros: 138305 - 138306 - 143308
OUMET, Gaétan

LES COMMISSAIRES PRÉSENTS : Bernard Ouimet, vice-président
Me Bernard Trudel, commissaire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

J.W. Rhéal Denis, enquêteur - CPTAQ
Gaétan Ouimet, requérant
Me Raymond Labbé
Hermine Ouimet
Alfred Doiron, inspecteur municipal

GREFFIÈRE PRÉSENTE : MANON MIRON

GREFFIÈRE : DOMINIQUE LATULIPPE

ENREGISTREMENT MÉCANIQUE : Casette maîtresse no. : 1
Heure Enregistrement
Début : 9h30 000
Fin : 10h25 1374

LES MOTIFS : Voir motifs détaillés à la décision

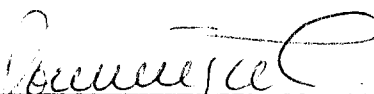
LA DÉCISION RENDUE :

- 1° CONSTATE que les déclarations produites aux dossiers #138305 et #138306, en vertu des articles 101 et 103 de la loi, sont non conformes à la loi, et;
- 2° REFUSE de faire droit à la demande d'autorisation produite au dossier #143308, et;

138305 - 138306 - 143308
enquête publique
procès-verbal - suite -

- 2 -

- 3° DÉCLARE que les activités commerciales qui s'exercent dans la salle de réception de la cabane à sucre, en dehors de la période des sucres, sont faites en contravention de la loi.
- 4° DONNE MANDAT à la Direction des affaires juridiques de la Commission d'émettre une ordonnance, aux dossiers #138305 et #138306, enjoignant au propriétaire de cesser toute activité autre qu'agricole ou commerciale dans sa cabane à sucre / salle de réception, en dehors de la période des sucres.



greffière-audicière

FAIT À QUÉBEC, le 26 octobre 1988

Longueuil, le 12 août 1988

MONSIEUR GAËTAN OUIMET
[REDACTED]

OBJET: Dossiers de la commission 138305 et 138306
OUIMET, Gaétan

Monsieur,

La présente fait suite à une conversation téléphonique ayant eu lieu avec votre épouse en date du 4 août 1988, ainsi qu'à l'enquête ex parte du 11 août 1988 quant aux dossiers mentionnés en rubrique.

La commission a mandaté le soussigné à l'effet de vous informer qu'elle avait décidé de rayer les présents dossiers de son rôle, afin qu'ils soient portés sur un rôle d'enquête publique devant avoir lieu ultérieurement.

Faisant suite à ma conversation téléphonique avec votre épouse, il appert que vous auriez l'intention de produire une demande d'autorisation devant porter sur l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 174-D, du cadastre du Canton de Havelock, le tout afin de régulariser la situation reprochée.

À cet effet, vous voudrez bien nous faire parvenir, si ce n'est déjà fait, le formulaire de demande d'autorisation dûment complété, afin que la commission puisse se prononcer sur le bien-fondé de votre demande.

Nous vous informons également que vous serez dûment convoqué, dans les délais prescrits par la loi, quant à l'enquête publique devant avoir lieu aux dossiers mentionnés en rubrique.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


DOMINIC AMBRÓSIO, avocat

Direction des Affaires Juridiques

DA/s1

c.c.: Corp. mun. de Havelock (CT)



PROCÈS - VERBAL

ENQUÊTE EX PARTE

Rôle : plaintes et déclarations
Procureur : Me Dominic Ambrosio

DATE ET ENDROIT : Longueuil, le 11 août 1988
IDENTIFICATION DU DOSSIER : 138305/138306 - OUMET, Gaétan
LES COMMISSAIRES PRÉSENTS : Mme Hélène Alarie, commissaire
M. Léandre Dion, commissaire
GREFFIÈRE : Manon Miron

LES MOTIFS : Il y a sur les lieux une salle de réception et un chalet construits en contravention de la loi. La salle de réception attenante à la cabane à sucre est de caractère commercial.

Il y aurait une demande d'audition publique à venir.

Mettre les deux dossiers sur un rôle d'audition d'enquête publique.

Il y aurait également lieu de vérifier, au prochain rôle de Me Dominic Ambrosio, si le dossier suit son cours.

Par ailleurs, la Commission requiert de son procureur qu'il demande plus de détails à Gaétan Ouimet concernant le commerce de sous-produits qu'il tient aussi sur les lieux et qu'il apporte ses documents lors de l'audition publique.

LA DÉCISION RENDUE : RAYÉ POUR AUDITION D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Greffière

Dactylographie: 11 août 1988



Longueuil, le 15 juillet 1988

POSTE RECOMMANDÉE

AVIS DE NON CONFORMITÉ

MONSIEUR GAÉTAN OUMET



OBJET: Dossiers de la commission 6804D/138305 et 138306
Lot(s): P-174D
Cadastre: Canton de Havelock
OUMET, Gaétan

Monsieur,

Votre déclaration produite en vertu de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire agricole, datée du 25 avril 1988, reçue le 5 mai 1988, par laquelle vous prétendez bénéficier d'un droit acquis sur une partie du lot 174D, du cadastre du Canton de Havelock, portant sur l'agrandissement d'une cabane à sucre, produite au dossier 138305 des archives de la commission, a fait l'objet d'une vérification par les services professionnels de la commission.

Votre déclaration, également produite en vertu de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire agricole, datée du 25 avril 1988, reçue le 5 mai 1988, par laquelle vous prétendez également bénéficier d'un droit acquis sur une partie du lot 174D, du cadastre officiel du Canton de Havelock, produite au dossier 138306 des archives de la commission, portant sur la construction d'un chalet pour des employés occasionnels, a également fait l'objet d'une vérification par les services professionnels de la commission.

Selon l'information et les documents que vous nous avez fournis, il ressort que vous ne pourriez prétendre aux droits reconnus par les articles 101 et 103 de la loi, tel que déclaré.

... 2

En effet, il appert qu'à l'entrée en vigueur de la loi, soit au 9 novembre 1978, la partie du lot 174D, du cadastre du Canton de Havelock, ne pouvait bénéficier d'aucun droit acquis, ledit lot étant utilisé à des fins agricoles, soit l'exploitation d'une cabane à sucre.

Il ressort cependant qu'un chalet aurait été aménagé sur le lot visé, près de la cabane à sucre, sans qu'une déclaration ne soit produite à la commission en vertu de l'article 32 de la loi, et apparemment sans droit ni autorisation de la commission, le tout pouvant être en contravention à l'article 26 de la loi.

De plus, il ressort que la cabane à sucre serait également utilisée pour des réceptions, sans droit ni autorisation, le tout pouvant être également en contravention à l'article 26 de la loi.

C'est pourquoi nous vous avisons, en vertu de l'article 100.1 de la loi, que les constructions faisant l'objet de vos déclarations ne sauraient être effectuées en conformité avec les dispositions de la loi.

Veillez prendre note que la commission se saisira de l'étude de vos dossiers, le 11 août 1988, afin de vérifier si les faits, éléments ou actes ci-haut mentionnés ont été posés en contravention de la loi.

Dans l'affirmative, la commission devrait étudier l'opportunité d'émettre une ordonnance ou de prendre toute autre mesure nécessaire au respect de la loi.

Conformément à l'article 14.1 de la loi, vous avez le droit de nous soumettre des représentations écrites pour nous indiquer les raisons pour lesquelles, à votre avis, la commission ne devrait pas émettre une ordonnance et/ou prendre d'autres mesures nécessaires pour assurer le respect de la loi.

Si vous le préférez, il vous est loisible de nous demander de tenir une audition publique, à l'occasion de laquelle vous pourrez soumettre la preuve et les arguments pertinents, s'il y a lieu.


Le présent avis n'affecte pas vos droits, s'il y a lieu, de produire une demande d'autorisation que la commission devrait considérer suivant les critères prévus à la loi, et sans tenir compte des gestes posés en contravention à la loi, le cas échéant.

À défaut d'avoir communiqué avec nous, au plus tard le 11 août 1988, pour nous soumettre vos représentations écrites ou confirmer que vous voulez être entendu en audition publique, la commission prendra les mesures nécessaires, s'il y a lieu, pour assurer le respect de la loi, sans autre avis ni délai.

Toute contravention à la loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Nous vous prions donc de cesser, dès réception de la présente, les démarches et activités relatées ci-haut, jusqu'à ce que la commission se soit prononcée sur la question.

Veillez agir en conséquence.


DOMINIC AMBROSIO, avocat
Direction des Affaires
Juridiques

DA/sl

c.c.: Corp. mun. de Havelock (CT)

Longueuil, le 14 Juillet 1988

DOSSIER → : 6804D - 138305
6804D - 138306

OBJET : Gaétan OUMET

REFERENCE : Q/58672
Q/95446

ORIGINE DE L'ENQUETE : Déclarations (2) en vertu de l'article 32,
datées du 25 AVRIL 1988 reçues le 5 MAI
1988

MOTIF DE L'ENQUETE

1- Vérifier les déclarations faites en vertu des articles 101-103.

RESULTAT DE L'ENQUETE

- 2- Il n'y a aucun droits acquis sur la partie de lot déclarée.
- 3- Monsieur Gaétan OUMET est un acériculteur de principale occupation.
- 4- En dehors de la période des sucres, la salle de réception de la cabane à sucre sert pour différentes réceptions, c'est-à-dire, noces, période des Fêtes, etc.

RESUME DES FAITS

- 5- Depuis 1962, Monsieur OUMET exploite une érablière sur le site. (A l'époque: plus ou moins 1 800 entailles), tout en étant propriétaire d'une ferme voisine. A l'époque, il louait le site.
- 6- En 1975, il fit l'acquisition du site, qu'il continua d'exploiter.
- 7- En 1982, il construisit la cabane à sucre originale, selon le dossier Q/58672.
- 8- En 1985, il aménagea un petit chalet, près de la cabane à sucre, pour s'abriter et loger occasionnellement des employés. Aucune déclaration ne fut adressée en vertu de l'article 32.
- 9- A ce jour, nous retrouvons la même infrastructure sur le site, Monsieur OUMET ayant l'intention d'agrandir la cabane à sucre et de bâtir un chalet pour employés, tel que déclaré dans les dossiers Q/138305 et 138306.
- 10- Il exploite annuellement plus ou moins 5 000 entailles (dont plus ou moins 2 500 en location chez des voisins), pour une production moyenne d'environ 1 000 gallons de sirop d'érable.
- 11- La cabane à sucre est toujours utilisée pour des réceptions durant les fins de semaine; sur demande.

TEMOINS

- 12- 22 JUIN 1988, j'ai rencontré Monsieur Gaétan OUMET et son épouse, Madame Hermine (BOURDEAU) OUMET. Cette dernière est l'administratrice de l'entreprise et possède une tenue de livre complète tant de l'aspect acéricole et de l'opération de la salle de réception, qui serait disponible pour étude par la Commission, au besoin:

Le couple travaille et vit sur le site soit au [REDACTED] tél.: [REDACTED]

Handwritten signature and date: 9/16/88

Rapport d'enquête: 6804D/138305 & 138306
 J.-W. Rhéal Denis, enquêteur
 Longueuil

/2. . .

13- Voici les détails concernant l'exploitation acéricole de Monsieur Gaétan OUI MET, et la position de ce dernier par rapport à l'article 40 de la Loi.

- a) Monsieur Gaétan OUI MET est agriculteur de principale occupation depuis de nombreuses années, et encore de nos jours.
- b) Avant de se consacrer uniquement à son exploitation acéricole actuelle, il possédait une ferme voisine qu'il vendit à son fils en 1987, après lui avoir loué les lieux pendant cinq (5) ans.
- c) Depuis 1962, Monsieur OUI MET louait le lot 174D, y entaillant à l'époque plus ou moins 1 800 érables, afin d'arriver à nos jours à plus ou moins 2 500 entailles réparties sur 70 arpents carrés. En plus, il y coupe 30 arpents carrés de foin, et y fait pacager douze taures, et cinq chevaux utilisés à l'exploitation de l'érablière.
- d) Il exploite également plus ou moins 2 500 entailles, louées chez des voisins, Messieurs [REDACTED] et [REDACTED] tel que vérifié auprès d'eux.
- e) Il produit une moyenne annuelle de plus ou moins 1 000 gallons, utilisant sa propre conserverie pour écouler sa production, ainsi que les dérivés du sucre d'érable.
- f) Il produit suffisamment de sirop pour fournir la salle de réception de la cabane à sucre, avec surplus pour ventes.
- g) Monsieur OUI MET s'occupe lui-même de l'exploitation durant l'année, avec l'aide d'employés durant la période des sucres.
- h) Monsieur Gaétan OUI MET n'a pas d'autre occupation.
- i) Il est reconnu au M.A.P.A.Q., carte OUI G-8735-0513. Exp: 89/03.
- j) Il est membre de l'U.P.A. no 68240-4400008. Exp: 88-07-31.

14- Voici les détails concernant les infrastructures qui ont été implantées sur le lot 174D depuis 1982, et que nous retrouvons toujours sur le site de nos jours. (Vous trouverez plan et photos au paragraphe VISITE DU SITE, ci-dessous).

- a) Le 29 SEPTEMBRE 1982, Monsieur Gaétan OUI MET nous adressait une déclaration pour la construction d'une "cabane à sucre, remise à bois, et salle pour repas et cannage du sirop et fabrication sous-produit" que nous retrouvons au dossier Q/58672, ci-joint.
- b) Par la suite, il érigeait une autre remise agricole, sans déclaration à la Commission, ou permis de construction.
- c) En 1985, il aménagea un petit chalet, près de la cabane à sucre, également sans déclaration à la Commission, ou permis de construction. Le chalet en question est déservi par l'électricité, et sert de lieu de retraite et chambre à coucher du couple OUI MET. Quant aux autres services, soit la cuisine, les toilettes, le bureau d'affaires, etc., le couple utilise les facilités de la cabane à sucre avoisinante.
- d) M. OUI MET est acériculteur de principale occupation, tel que démontré au paragraphe 13.

15- Voici les détails concernant la salle de réception, que nous retrouvons sur le site. Vous remarquerez au plan et photos, que ladite salle est reliée directement à l'érablière proprement dite, et la cannerie en annexe.

- a) La cabane à sucre/salle de réception fut construite en 1982 (Q/58672).
- b) Dès la première année d'opération, soit après la période des sucres de 1983, Madame OUI MET fit face à une demande de location des lieux durant les fins de semaines; pour des noces, ou autres genres de réceptions. La salle fut aussi louée durant la période des Fêtes.
- c) Cette pratique se continue depuis cette époque.

Rapport d'enquête: 6804D/138305 & 138306
 J.-W. Rhéal Denis, enquêteur
 Longueuil

/3. . .

- d) L'opération de la salle de réception se fait sous l'appellation: "L'HERMINE ENR."
 La raison sociale est enregistrée à la Cour supérieure de Beauharnois; bureau du protonotaire, numéro 760-15-001054-870 à l'effet que Gaétan OUIMET et Hermine BOURDEAU font affaires dans la restauration et la vente de produits de l'érable depuis le 1er MARS 1983. Inscrit le 21 MAI 1987.
- e) Durant la période des sucres, l'entreprise emploie environ 30 employés, répartis entre l'exploitation acéricole et la salle de réception.
- f) Pour les réceptions en dehors de cette période, environ 3 employés sont requis par événements.
- g) Depuis 1983, l'entreprise possède un numéro de taxes d'affaires au Ministère du Revenu. Région M. numéro 569-NB-7875-1.
- h) A la suite de récents changements dans le mode d'opération des cabanes à sucre, Monsieur Gaétan OUIMET possède maintenant les permis suivants:
- 1- MINISTERE DU TOURISME
 Direction de l'Hôtellerie
 Classe R3 Exp: 89-04-30
 - 2- REGIS DES PERMIS D'ALCOOL
 à L'HERMINE ENR.
 - Catégorie: Restaurant
 Vente
 Danse
 Numéro 7112147 - 22887
 Capacité: 123
 Exp: 90-01-14
 - Catégorie: Bar
 Numéro 7112147 - 22888
 Capacité: 119
 Exp: 90-01-14
- i) Les produits suivants, écoulés lors de réceptions, proviennent exclusivement de la production agricole de Monsieur OUIMET, à savoir: sirop d'érable, légumes servant à la confection de marinades ainsi que les fruits saisonniers servant à la confection des desserts.
- j) Les autres items tels la viande, les oeufs, etc., ainsi que la boisson, doivent être achetés.
- k) La tenue de livre reflète qu'environ 80% des revenus de l'ensemble de l'exploitation acéricole et de la salle de réception, sont acquis durant la période des sucres.
- l) Les revenus sont déclarés à part égale par le couple, et à leurs dires; les copies de déclarations seraient disponibles, sur demande de la Commission, ainsi que tout autre document, incluant la tenue de livre.

16- 22 JUIN 1988

- a) Monsieur Alfred DOIRON, inspecteur de la municipalité de Havelock, tél.: 1-826-3367, confirme la séquence de l'implantation des bâtiments sur le site, tel que décrit plus haut.
- b) Egalement, il certifie l'existence d'une résidence au 204, Rang St-Charles, au 9 NOVEMBRE 1978 et à ce jour, dont il sera question au paragraphe BUREAU D'ENREGISTREMENT ci-dessous, quant à une vente de 1983.
- c) Il n'y a pas de services/règlements d'aqueduc/égout sur le rang St-Charles.

17- 22 JUIN 1988 Bureau d'enregistrement de Huntingdon

- a) L'index aux immeubles du lot 174D, Rang IV, Canton Havelock, révèle que Gaétan OUIMET a acquis le lot par titre enregistré sous le numéro 84340 le 18 NOVEMBRE 1975. (Copie au dossier Q/58672).

Rapport d'enquête: 6804D/138305 & 138306
J.-W. Rhéal Denis, enquêteur
Longueuil

/4. . .

- b) Avant le décret, il en vendit quelques parties de superficies minimales.
- c) Le 4 MAI 1982, il y eut un acte de partage à 50% entre Gaétan OUIPET et Hermine BOURDEAU (son épouse) par titre enregistré sous le numéro 97509.
- d) Le 11 NOVEMBRE 1983, Monsieur OUIPET vendit une partie de 53 750 pieds carrés à sa fille Céline, par l'acte numéro 100497. Cette vente est conforme selon les articles 101-103. (le dossier Q/95446 fait état d'une construction jugée conforme selon les articles 101-103 par Céline OUIPET).

VISITE DU SITE

18- 22 JUIN 1988, j'ai visité les lieux en compagnie des intimes.

- a) Vous trouverez, en annexe, un croquis du site, ainsi que les photos d'usage.
- b) Concernant l'utilisation de l'intérieur du bâtiment principal, nous y retrouvons la cabane à sucre, et à l'arrière la cannerie et salle de transformation du sirop d'érable.
- c) Egalement, le bureau d'affaires de Monsieur OUIPET est adjacent, et il utilise ledit bureau tant pour la partie acéricole de son entreprise que pour la partie reliée à la salle de réception.
- d) La salle de réception communique avec les parties précédemment mentionnées, et a une capacité légale de 123 personnes.
- e) La cuisine à aire ouverte est adjacente à la salle de réception.
- f) Evidemment, nous y trouvons les toilettes d'usage pour une salle de cette capacité.
- g) Puisque les cuisines et les toilettes servent à titre résidentiel au couple OUIPET, et que le bureau d'affaires sert en partie à des fins agricoles et des fins commerciales, il est pratiquement impossible de définir avec précision la superficie du bâtiment ne servant qu'à des fins purement commerciales.
- h) Il en demeure cependant que la salle de réception d'une capacité de 123 personnes sert à des fins commerciales en dehors de la période des sucres.

PHOTO AERIENNE

19- - Q79858, numéro 44

Elle indique la résidence du [REDACTED] aujourd'hui propriété de Céline OUIPET.

Elle démontre que la cabane à sucre n'était pas construite au 1er SEPTEMBRE 1979.

- Q83321, numéro 110

La cabane à sucre y était construite au 19 JUIN 1983, sur une partie non boisée auparavant.

ENVIRONNEMENT

20- Nous retrouvons d'autres érablières sur le Rang St-Charles, ainsi que des vergers à proximité.

La cabane à sucre et les autres bâtiments se trouvent éloignés de la route, à l'intérieur du boisé, là où se situait auparavant une partie marécageuse, soit à plus ou moins 100 mètres du chemin public.

DOCUMENTS

21- ANNEXE 1: Plan

ANNEXE 2: Photos du site

ANNEXE 3: Photos aériennes

ANNEXE 4: Cartes de la zone agricole

Rapport d'enquête: 6804D/138305 & 138306
J.-W. Rhéal Denis, enquêteur
Longueuil

/5. . .

COMMENTAIRES

- 22- a) Il y eut infraction à l'article 32 pour la construction d'une remise agricole et d'un chalet par le couple OUIMET en 1985.
b) Dans le cas du chalet, l'article 40 est à considérer.
c) Depuis 1983, une salle de réception est utilisée en dehors de la période des sucres, contrairement à l'article 26 de la Loi.
d) Les articles 101 et 103 déclarés dans les dossiers soumis le 25 AVRIL 1988 pour l'agrandissement de la cabane à sucre (Q138305) et la construction d'un chalet pour employés occasionnels (Q138306), ne s'appliquent pas puisque la superficie en cause faisait l'objet d'une utilisation agricole au décret.
e) Vous remarquerez que le déclarant est une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture.



J.-W. Rhéal Denis, enquêteur
Enquêtes et inspections

/gv

N.B.: Témoins requis pour présentation de la preuve devant la Commission.

- 1- J.-W. Rhéal Denis (D.E.I.)
2- Monsieur Alfred DOIRON (Inspecteur municipal
481, route 203 de Havelock)
Hemmingford, Québec
JOL 1H0
3- Monsieur Gaétan OUIMET
Madame Hermine (BOURDEAU) OUIMET
[REDACTED]

**DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT OU PRIVILÈGE
AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION
SANS AUTORISATION REQUISE DE LA
COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

**LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
(Articles 31, 40, 101, 103 à 105)**

**RÈGLEMENT D'APPLICATION
(Article 8)**

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉCLARANT

Nom: QUINET Prénom: GAETAN
Adresse ou siège social: _____
Municipalité: _____
Comté: _____
Code postal: _____
Occupation principale: _____
Numéro d'assurance sociale: _____
Numéro(s) de téléphone: bur.: () _____
rés.: () - ____ - _____

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DÉCLARATION

Numéro du lot ou de chacun des lots: P 174 D
Rang: # 4
Division cadastrale: CANTON Haverlock
Superficie du lot ou de chacun des lots: 125 Acres
Municipalité: Haverlock
Date d'enregistrement du titre de propriété: 13 NOV 1975
Numéro d'enregistrement du titre de propriété: 84340

3. DÉCLARATION

1. Privilège de construire une résidence.

A) Note explicative:

Selon l'article 31 de la Loi, le propriétaire d'un lot vacant où sur lequel des droits ne sont pas reconnus en vertu de la Section IX de la Loi (droits acquis) peut, sans l'autorisation de la Commission, si son *titre de propriété est enregistré avant la date d'entrée en vigueur d'un décret* qui affecte ce lot, y construire *une seule résidence*, à la condition de le faire *avant le 31 décembre 1986*, et utiliser à cette fin une superficie n'excédant pas *1/2 hectare* (53 820 pieds carrés).

Lorsqu'à la même date, une personne est propriétaire de plusieurs *lots contigus* et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la Section IX, et situés dans une même municipalité, elle peut, *aux mêmes conditions*, construire *une seule résidence sur ces lots*, en utilisant à cette fin une superficie n'excédant pas *1/2 hectare* (53 820 pieds carrés).

Lorsqu'à la même date, une personne est propriétaire de plusieurs lots ou ensemble de lots *non contigus* et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la Section IX, elle *ne peut*, aux mêmes conditions, *construire qu'une seule résidence dans une même municipalité*.

B) Renseignements complémentaires:

Possédez-vous d'autres lots vacants dans cette même municipalité?

Oui Non

C) Déclaration:

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU PRIVILÈGE DE CONSTRUIRE
UNE RÉSIDENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI

(SIGNATURE)

2. Agriculteurs

A) Note explicative:

Selon l'article 40 de la Loi, une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture peut construire sur son lot une ou plusieurs résidences pour elle, ses enfants ou ses employés, et ce, sans l'autorisation de la Commission.

Si une corporation ou une société d'exploitation agricole est propriétaire, elle peut également construire sur son lot une résidence pour son actionnaire ou son sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture.

B) Renseignements complémentaires:

Type de construction: _____

Utilisation spécifique: _____

Principal utilisateur: Déclarant

Autre Spécifier: Actionnaire

Sociétaire

Enfant

Employé

C) Déclaration:

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU PRIVILÈGE DE CONSTRUIRE
UNE RÉSIDENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI.

(SIGNATURE)

DR OITS ACQUIS

3. Utilisé à une autre fin que l'agriculture:

A) Note explicative:

Selon les articles 101 et 103 de la Loi, un lot utilisé ou faisant l'objet d'un permis d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, avant le décret d'une région agricole désignée, bénéficie d'un droit acquis sur une superficie maximale d'un demi-hectare dans le cas d'une résidence et d'un hectare dans le cas d'une utilisation commerciale, industrielle ou institutionnelle.

B) Renseignements complémentaires:

Type d'utilisation lors du décret de région agricole désignée

Résidence

Commerce, industrie ou institution

Superficie ainsi utilisée: TOUTE

Motif(s) de la déclaration: AGRANDISSEMENT DE CABANE A SUCRE

Vente ou aliénation

Construction

Extension de superficie

Autre (spécifier) AGRANDISSEMENT

C) JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER D'UN DROIT ACQUIS EN VERTU DES ARTICLES 101 ET 103 DE LA LOI

[Redacted Signature] (SIGNATURE)

4. Lot adjacent à un chemin public:

A) Note explicative:

Selon l'article 105, un lot bénéficie d'un droit acquis s'il est ou devient adjacent à un chemin public desservi par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux, installés ou autorisés par règlement municipal, adopté avant la date d'adoption d'un décret de région agricole désignée, et approuvé conformément à la Loi.

B) Renseignements complémentaires:

Chemin public existant: Oui Non

Expliquer: _____

Aqueduc, règlement numéro: _____ Date: _____

Égouts, règlement numéro: _____ Date: _____

Motif(s) de la déclaration, spécifier: _____

C) JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER D'UN DROIT ACQUIS EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI

[Redacted Signature] (SIGNATURE)

Bâtiment agricole

La construction d'un bâtiment agricole ne nécessite aucune autorisation de la Commission. Cependant, si la municipalité émet un permis de construction à cet effet, la présente déclaration doit être complétée.

JE DÉCLARE NE PAS AVOIR BESOIN D'UNE AUTORISATION DE LA COMMISSION PARCE QUE JE CONSTRUIS UN BÂTIMENT AGRICOLE

(SIGNATURE)

J'ATTESTE QUE TOUTES LES INFORMATIONS FOURNIES À LA SECTION 1 2 3 4 et 5 DU PRÉSENT FORMULAIRE SONT EXACTES

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (article 53).

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels)

25 AVRIL 88
DATE

[Redacted Signature] SIGNATURE DU DÉCLARANT

HAVELOCK
MUNICIPALITÉ

DOCUMENTS À JOINDRE

Plan détaillé illustrant l'usage actuel du lot ainsi que l'ensemble de la propriété visée par la déclaration, de même que les lots contigus.

NOTE: Sur tout plan, doivent apparaître l'échelle adoptée pour la confection du plan, la date de sa confection et la signature de la personne qui l'a réalisé.

Photocopie ou duplicata du titre de propriété pour le (ou les) lot(s) visé(s) par la déclaration.

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200-A, Chemin Sainte-Foy,
2ième étage
Québec. G1R 4X6

NOTE: Cette déclaration comporte trois copies, une copie doit être produite à la Commission, une autre transmise à la municipalité et une dernière qui doit être conservée par le déclarant. De plus, le déclarant doit fournir la preuve à la municipalité que la copie qui devait être produite à la Commission a bel et bien été transmise.

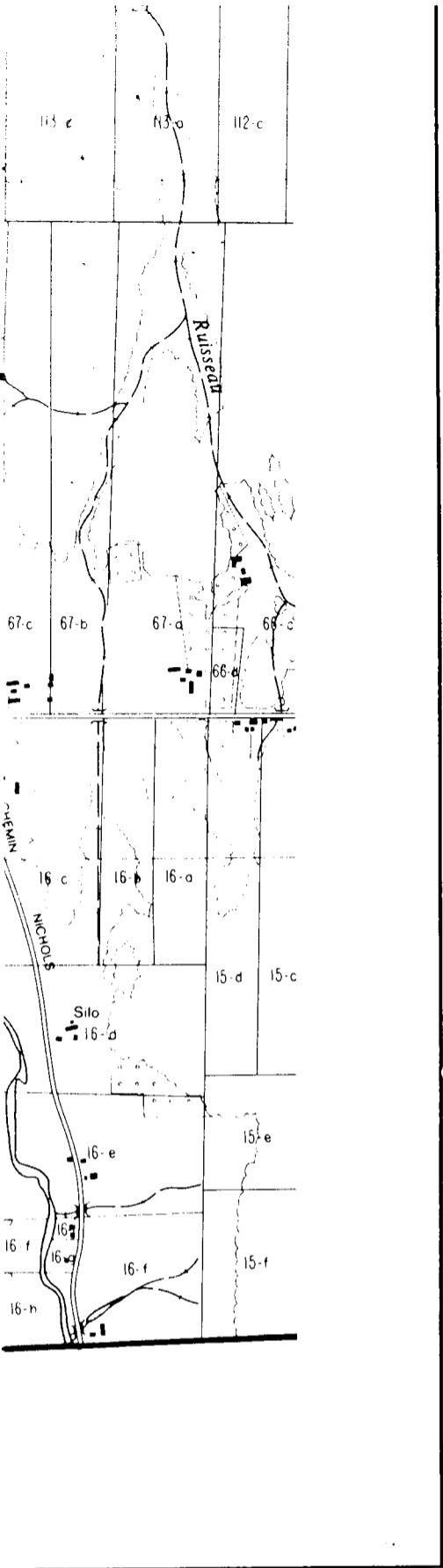
RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ:

Le permis demandé a été: refusé émis

Numéro du permis: _____
Date d'émission: 25 AVRIL 88

Type de construction: AGRANDISSEMENT DE CABANE A SUCRE

[Handwritten Signature] (SIGNATURE (MUNICIPALITÉ))



MUNICIPALITÉ DE :

HAVELOCK (CT)

8.0 - 6804

DATE : 1980-05-15



GOVERNEMENT DU QUÉBEC
COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES MUNICIPALITÉS

Le plan de base provient du Service de Cartographie,
 des Terres et Forêts du Québec.

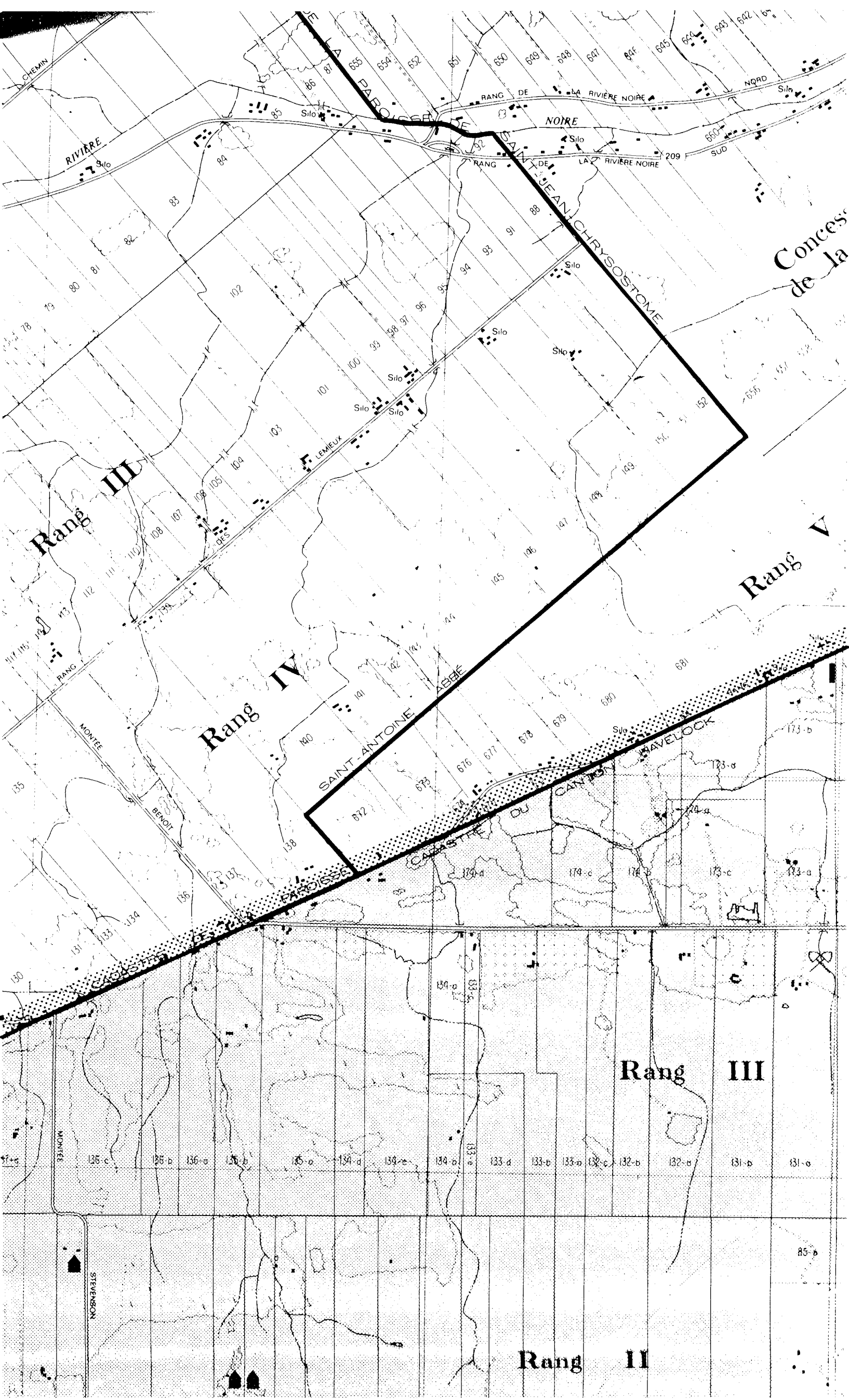
TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- 1	31-H-4 N.-O.	31-H-4 N.-E.
- 1	31-H-4 S.-O.	31-H-4 S.-E.

Mise à jour

ANNEE 86		
Janvier	Juillet	•
Février	Août	
Mars	Septembre	
Avril	Octobre	
Mai	Novembre	
Juin	Décembre	

Innere H.



Rang III

Rang IV

Rang V

Rang III

Rang II

Concesse de la

CHEMIN

RIVIERE

LA PAROISSE

NOIRE

JEAN-CHRYSOSTOME

SANT-ANTOINE

CANTON

MAVELOCK

PAROISSE

MONTÉE

BENOT

NOBESON

910

83

101

100

99

98

97

96

95

94

93

92

91

90

89

88

87

86

85

84

83

82

81

80

79

78

77

76

75

74

73

72

71

70

69

68

67

66

65

64

63

62

61

60

59

58

57

56

55

54

53

52

51

50

49

48

47

46

45

44

43

42

41

40

39

38

37

36

35

34

33

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

0

1000

999

998

997

996

995

994

993

992

991

990

989

988

987

986

985

984

983

982

981

980

979

978

977

976

975

974

973

972

971

970

969

968

967

966

965

964

963

962

961

960

959

958

957

956

955

954

953

952

951

950

949

948

947

946

945

944

943

942

941

940

939

938

937

936

935

934

933

932

931

930

929

928

927

926

925

924

923

922

921

920

919

918

917

916

915

914

913

912

911

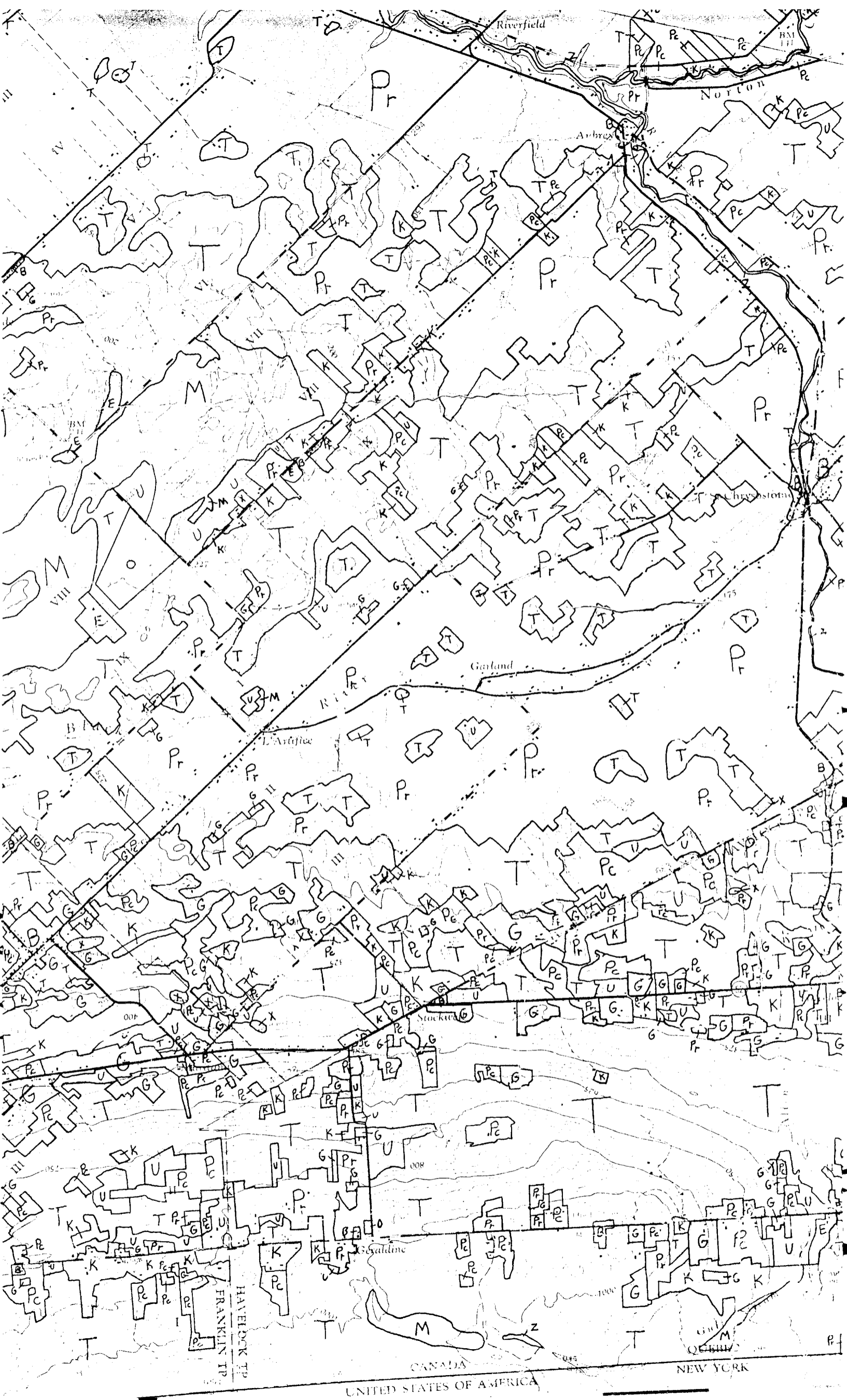
910

909

908

907





Riverfield

Norton

Arbroath

Chrysothorn

Garland

L'Artifice

Stockton

Galdine

Haverlock Tp
Franklin Tp

CANADA
UNITED STATES OF AMERICA

NEW YORK

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(LONGUEUIL)

IDENTIFICATION DES DOSSIERS:

Nos : 6804D / 138305 et 138306
Lots : P-174D
Cadastre : Canton de Havelock (05-0160)
Div. d'enreg. : Huntingdon
Municipalité : Canton de Havelock

NOM DES PARTIES:

MONSIEUR GAËTAN OUMET
[REDACTED]
[REDACTED]

MADAME HERMINE BOURDEAU OUMET
[REDACTED]
[REDACTED]

PARTIES INTIMÉES

- et -

CORPORATION MUNICIPALE
DU CANTON DE HAVELOCK
196, rang St-Charles
St-Chrysostôme (Québec)
JOS IRO

RÉGISTRATEUR DE LA DIVISION
D'ENREGISTREMENT DE HUNTINGDON
25, rue King C.P. 129
Huntingdon (Québec)
JOS IHO

PARTIES MISES EN CAUSE

MEMBRES PRÉSENTS : M. Bernard Ouimet, vice-président
Me Bernard Trudel, commissaire

DATE DE L'ORDONNANCE : 29 novembre 1988

ORDONNANCE

en vertu de l'article 14 de la Loi sur
la protection du territoire agricole
(L.R.Q., c P41.1)

L'intimé, Gaétan Ouimet, faisait l'acquisition d'une partie du lot 174D, du cadastre du Canton de Havelock, le tout constaté par acte notarié daté du 13 novembre 1975, et enregistré au bureau d'enregistrement de Huntingdon, le 18 novembre 1975, sous le numéro 84340.

Par acte notarié daté du 27 avril 1982, les intimés faisaient une convention par laquelle ils déclaraient ne pas vouloir procéder au partage du lot visé, et par conséquent, acceptaient de demeurer propriétaires de 50% indivis de celui-ci.

Aux dossiers 138305 et 138306, la commission faisait parvenir à Gaétan Ouimet une mise en demeure, datée du 15 juillet 1988, l'informant qu'elle se saisirait, le 11 août 1988, de l'étude du dossier et principalement, de l'érection d'un chalet sur une partie du lot 174D, du cadastre visé, sans qu'une déclaration n'ait été produite à la commission, en vertu de l'article 32 de la loi, et sans apparence de droit, ainsi que de l'utilisation d'une cabane à sucre, à des fins autres qu'agricoles, le tout pouvant être en contravention à l'article 26 de la loi.

La commission invitait Gaétan Ouimet à lui soumettre ses représentations écrites, pour indiquer les raisons pour lesquelles, à son avis, elle ne devrait pas émettre une ordonnance et/ou entreprendre d'autres mesures nécessaires pour assurer la sanction de la loi. Elle lui mentionnait également qu'il lui était loisible de demander la tenue d'une audition publique, à l'occasion de laquelle il pourrait soumettre la preuve et les arguments pertinents, et qu'à défaut, il lui était toujours loisible de présenter à la commission une demande d'autorisation, pour tenter de régulariser sa situation.

Le 11 août 1988, la commission recevait une demande d'autorisation, datée du 6 août 1988, par laquelle Gaétan Ouimet s'adressait à la commission afin d'être autorisé à construire un deuxième chalet, pour les employés occasionnels, et afin d'agrandir sa salle de réception, qui pourrait servir pour des réceptions spéciales, le tout tel qu'il appert au dossier 143308 des archives de la commission.

Aux dossiers 143308, 138305 et 138306, le 19 octobre 1988, la commission tenait une enquête publique, à laquelle assistaient J.W. Rhéal Denis, enquêteur de la commission, les intimés, Gaétan Ouimet et son épouse Hermine Ouimet, Alfred Doiron, inspecteur municipal, ainsi que Me Raymond Labbé, procureur des intimés.

Dans une décision rendue ce jour, au dossier 143308 de ses archives, la commission refusait de faire droit à la demande d'autorisation produite audit dossier. Cependant, la commission constatait que Gaétan Ouimet était acériculteur de principale occupation, et l'invitait à produire la déclaration pertinente, afin de régulariser sa situation quant au bâtiment où il habite avec son épouse, ainsi qu'à la construction d'un deuxième bâtiment pour ses employés.

Les intimés ont également témoigné à l'effet que la cabane à sucre était utilisée à des fins autres que l'agriculture, en dehors de la période des sucres, soit à certaines occasions pour des réceptions, activités qui rapportaient approximativement 25% de leurs revenus.

Les intimés, par l'entremise de leur procureur, ont également admis qu'ils ne pouvaient prétendre bénéficier d'un droit acquis sur le lot visé, celui-ci étant utilisé à des fins agricoles lors de l'entrée en vigueur de la loi.

Dans le cas qui nous concerne, la commission considère que l'utilisation faite de la cabane à sucre, en tant que salle de réception, à l'extérieur de la période des sucres, est une opération commerciale qui devait nécessiter l'autorisation de la commission. En effet, il ne s'agit aucunement, dans le cas présent, d'activités accessoires visant à mettre en marché les produits acéricoles.

La preuve soumise fait en sorte que la commission ne peut qu'émettre une ordonnance, aux termes de l'article 14 de la loi.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ENJOINT AUX INTIMÉS, GAÉTAN OUIMET ET HERMINE BOURDEAU OUIMET:

DE CESSER d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, en dehors de la période des sucres, le bâtiment érigé et identifié comme étant une cabane à sucre, sur une partie du lot 174D, du cadastre officiel du Canton de Havelock, division d'enregistrement de Huntingdon, et ce dès signification de la présente ordonnance;

À défaut par les intimés de se conformer à la présente ordonnance, la commission s'adressera aux tribunaux, en vertu de l'article 85 de la loi, sans autre avis ni délai.

138305 et 138306

- 4 -

Les délais d'exécution de la présente ordonnance seront suspendus advenant introduction, au greffe de la commission, d'une demande de révision de la présente ordonnance, dans le délai de soixante (60) jours prévu à la loi, et ce jusqu'à adjudication finale sur une telle demande de révision.

IL EST ÉGALEMENT REQUIS DU RÉGISTRATEUR DE LA DIVISION D'ENREGISTREMENT DE HUNTINGDON:

DE PROCÉDER à l'enregistrement par dépôt de la présente ordonnance, contre l'emplacement suivant:

«Une ferme située dans le Canton de Havelock, division d'enregistrement de Huntingdon, connue et désignée comme étant le lot numéro CENT SOIXANTE-QUATORZE-D (174-D), quatrième rang, des plan et livre de renvoi officiels du Canton de Havelock, division d'enregistrement de Huntingdon, avec bâtisses dessus construites.

À DISTRAIRE dudit lot 174-D, une partie vendue à Wallace Carson, suivant acte enregistré à Huntingdon, sous le numéro 58229.

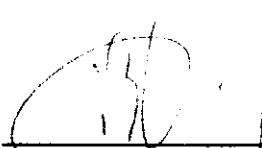
À DISTRAIRE dudit lot 174-D, une partie vendue à Lorne Carson, suivant acte enregistré à Huntingdon, sous le numéro 76237.

À DISTRAIRE dudit lot 174-D, une partie vendue à Florence Bridgman, suivant acte enregistré à Huntingdon, sous le numéro 84381.

À DISTRAIRE dudit lot 174-D, une partie vendue à Lorne Carson, suivant acte enregistré à Huntingdon, sous le numéro 88682.

À DISTRAIRE dudit lot 174-D, une partie vendue à Gérald Beaudoin, suivant acte enregistré à Huntingdon, sous le numéro 89981.»

La présente ordonnance est émise sans préjudice à d'autres éventuelles sanctions pour les infractions déjà commises.


BERNARD GUIMET, vice-président
pour la commission

DECLARATION DE PRIVILEGES / DROITS ACQUIS

Numéro du dossier: Q/ 156825 Dossiers en référence: Q/ 138305
 Q/ 138306
 Q/ 143308
 Nom du déclarant: OUIHET, Gaïtan [x] ci-joints A l'un avec la décision jointe à la déclaration.
 Nom du mandataire: Luce Poivier
 Même adresse
 Adresse (correction seulement): _____
 Date de la déclaration: _____ Date de prescription: 14 sept '89
 Date de sa réception: 14 juin 1989 ou [] Aucune
 [] Prescrite

LA DECLARATION, SON CONTENU ET LA DOCUMENTATION REQUISE

Soumis selon les règlements
 Formulaire désuet
 Contenu non conforme à la réglementation
 Documentation manquante
 Lettre au déclarant/mandataire le: _____
 Information non reçue/documents non reçus le: _____
 Information reçue/documents reçus le: _____

NATURE DE LA DECLARATION	ARTICLE(S) VISE(S)
<input checked="" type="checkbox"/> Permis de construction <input checked="" type="checkbox"/> No: <u>4994</u> <input checked="" type="checkbox"/> Date: <u>17 mai '89</u> <input checked="" type="checkbox"/> Nature: <u>Chalet pour employés</u>	<input checked="" type="checkbox"/> 31, <input checked="" type="checkbox"/> 40, [] 101-103, [] 104, [] 105, <input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment agricole
<input type="checkbox"/> Dépôt de plan(s) de subdivision <input type="checkbox"/> Date de dépôt (cad.): _____	<input type="checkbox"/> Lotissement, [] 101-103, [] 104, [] 105, <input type="checkbox"/> Identification de périmètre (art. 28)
<input type="checkbox"/> Travaux publics	<input type="checkbox"/> 41 et règlements, [] 104
<input type="checkbox"/> Aliénation	<input type="checkbox"/> 101-103, [] 104, [] 105, [] _____
<input type="checkbox"/> Autres _____	<input type="checkbox"/> _____

Sources d'information

OUI [] NON - Déclaration/documentation
 OUI [] NON - Municipalité Par: Fred Doiron. Insp. mun.
 OUI [] NON - Bureau d'enregistrement
 OUI NON - Autorisation / sans condition
 OUI NON - Autorisation avec condition(s)
 OUI NON - Conditions remplies
 Spécifier: _____
 DOSSIER: Q/ _____ DATE: _____
 OUI NON - Zone blanche (joindre carte cadastrale lot indiqué en rouge)
 OUI NON - Autres _____

DECLARATION EST:
 CONFORME à art. 40 et 11 NON CONFORME art. 31

N.B.: Dans les cas de non-conformité, ELABORER sous l'item: "REMARQUES"

10/5/89

RESULTATS DE L'ENQUETE

CONFORME	NON CONFORME
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment agricole (1.1) <i>(Remise à lois)</i>	<input type="checkbox"/> Bâtiment non agricole Spécifier: _____
<input type="checkbox"/> Aliénation (art. 1.3)	<input type="checkbox"/> Conservation de partie résiduelle contiguë (28)
	<input type="checkbox"/> Conservation de lot contigu (29)

Lot(s) vacant(s), sans droit acquis, (article 31)

<input type="checkbox"/> Privilège vérifié dans dossier Q/ _____	<input type="checkbox"/> Construction autre que résidentielle
<input type="checkbox"/> Construction de résidence	<input type="checkbox"/> Non propriétaire au décret
<input type="checkbox"/> Bâtiment accessoire	<input type="checkbox"/> Non propriétaire à la déclaration
<input type="checkbox"/> Droit d'usage résidentiel conservé	<input type="checkbox"/> Privilège déjà utilisé
<input type="checkbox"/> Déclarant propriétaire au décret	<input type="checkbox"/> Superficie utilisée plus de ½ hect.
<input type="checkbox"/> Déclarant propriétaire à la déclaration	<input checked="" type="checkbox"/> Lot non vacant ou avec droits acquis au décret
<input type="checkbox"/> Privilège non encore utilisé	Spécifier la non-conformité: _____
<input type="checkbox"/> Superficie utilisée moins de ½ hect.	<i>maison au 9 nov 78.</i>
<input type="checkbox"/> Lot(s) vacant(s) sans droit acquis au décret	
<input type="checkbox"/> Résidence construite / <input type="checkbox"/> en construction	

Identification de périmètre, (articles 33, 28)

<input type="checkbox"/> Superficie identique à celle de la date du décret	<input type="checkbox"/> Lotissement sans droit acquis (art. 28)
<input type="checkbox"/> Identification de la partie résiduelle	<input type="checkbox"/> Lotissement/superficie excédant les droits acquis
<input type="checkbox"/> Remembrement	<input type="checkbox"/> Superficie moindre qu'au décret Spécifier: _____
<input type="checkbox"/> Identification de périmètre de droits acquis	<input type="checkbox"/> Identification de périmètre à l'extérieur des droits acquis
<input type="checkbox"/> Autres: _____	<input type="checkbox"/> Autres: _____

Agriculteur - article 40

<input checked="" type="checkbox"/> Construction de résidence <i>agriculture.</i>	<input type="checkbox"/> Principale occupation non agricole/spécifier: _____
<input checked="" type="checkbox"/> Principale occupation - agriculture (Loi 43)	
<input checked="" type="checkbox"/> Déclarant/personne physique	
<input type="checkbox"/> Utilisateur - lui-même	
<input type="checkbox"/> Utilisateur - son enfant	
NOM: _____ PRENOM: _____ AGE: _____	
<input checked="" type="checkbox"/> Utilisateur - son employé <i>(Plusieurs employés)</i>	<input type="checkbox"/> Résidence construite sur un lot où
<input type="checkbox"/> Déclarant/personne morale	<input type="checkbox"/> le déclarant n'est pas propriétaire
<input type="checkbox"/> Utilisateur - sociétaire / <input type="checkbox"/> actionnaire	<input type="checkbox"/> le déclarant n'y exerce pas sa principale occupation
<input type="checkbox"/> Principale occupation - agriculture (Loi 43)	<input type="checkbox"/> Autres: spécifier: _____
<input checked="" type="checkbox"/> Résidence construite / <input type="checkbox"/> en construction	
<input checked="" type="checkbox"/> sur le lot du déclarant	
<input checked="" type="checkbox"/> exploité par le déclarant <i>à sa venue (chalet).</i>	

Travaux publics (article 41 et règlements)

Déclarant est:	<input type="checkbox"/> Chemin public - largeur excédant 20 mètres
<input type="checkbox"/> Corporation municipale	<input type="checkbox"/> Superficie additionnelle non contiguë à l'emprise actuelle
<input type="checkbox"/> Corporation de comté	<input type="checkbox"/> Déclarant autre que mentionné à l'article 6.1 des règlements Spécifier: _____
<input type="checkbox"/> Communauté	
<input type="checkbox"/> Organisme public	<input type="checkbox"/> Travaux autres que permis (règl. 6.1) Spécifier: _____
<input type="checkbox"/> Organisme - services d'utilité publique	
<input type="checkbox"/> Emprise du chemin public est portée à une largeur maximale de 20 mètres	
<input type="checkbox"/> Superficie additionnelle est contiguë à l'emprise actuelle	<input type="checkbox"/> Autres: _____
Nature des travaux	
<input type="checkbox"/> Travaux de réfection d'un chemin public	
<input type="checkbox"/> Travaux d'élargissement d'un chemin public	
<input type="checkbox"/> Système d'égout et/ou d'aqueduc	
<input type="checkbox"/> Fourniture de services d'utilité publique	
<input type="checkbox"/> Autres: spécifier: _____	

RESULTATS DE L'ENQUETE (suite)

CONFORME

NON CONFORME

Droits acquis (articles 101-103)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Utilisation non agricole au décret | <input type="checkbox"/> Utilisation agricole au décret |
| <input type="checkbox"/> Permis d'utilisation non agricole au décret | <input type="checkbox"/> Permis non existant ou périmé |
| <input type="checkbox"/> Non interruption de l'utilisation (article 102) | <input type="checkbox"/> Couverture végétale pour plus d'un an (article 102) |
| <input type="checkbox"/> Construction - immeuble principal | <input type="checkbox"/> A l'extérieur du droit acquis |
| <input type="checkbox"/> Construction - immeuble accessoire | <input type="checkbox"/> Figure géométrique irréaliste |
| <input type="checkbox"/> Lotissement | <input type="checkbox"/> Plus de ½ hectare - résidentielle |
| <input type="checkbox"/> Aliénation | <input type="checkbox"/> Plus de 1 hectare - commerciale, industrielle, etc. |
| <input type="checkbox"/> Extension de périmètre | <input type="checkbox"/> Autres: spécifier: _____ |
| <input type="checkbox"/> Autres: spécifier: _____ | _____ |

Droits acquis (article 104)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lot acquis, autorisation d'acquisition ou d'utilisation avant décret
Spécifier: _____ | <input type="checkbox"/> Lot acquis, autorisation d'acquisition ou d'utilisation après décret
Spécifier: _____ |
| <input type="checkbox"/> Lot cédé ou loué en vertu des articles 19 et 26, Lois sur les Terres et Forêts avant décret
Spécifier: _____ | <input type="checkbox"/> Lot cédé ou loué après décret
Spécifier: _____ |
| <input type="checkbox"/> Lot acquis à même un fonds industriel en vertu de la Loi sur les Fonds Industriels avant décret
Spécifier: _____ | <input type="checkbox"/> Lot acquis après décret
Spécifier: _____ |
| <input type="checkbox"/> Lotissement | |
| <input type="checkbox"/> Aliénation | |
| <input type="checkbox"/> Construction | |
| <input type="checkbox"/> Utilisation non agricole
Spécifier: _____ | |
| <input type="checkbox"/> Autres: Spécifier: _____ | |

Droits acquis (article 105)

- | | | | | | | | |
|---|---|---------|---------------|-------|----------------|-------|---|
| <input type="checkbox"/> Adjacent à un chemin public | <input type="checkbox"/> Non adjacent à un chemin public | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Règlement municipal d'aqueduc et d'égout au décret | <input type="checkbox"/> Règlement municipal d'égout non existant au décret | | | | | | |
| <table border="0"> <tr> <td style="text-align: center;">DATES</td> <td style="text-align: center;">NUMEROS</td> </tr> <tr> <td>Egout : _____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>Aqueduc: _____</td> <td>_____</td> </tr> </table> | DATES | NUMEROS | Egout : _____ | _____ | Aqueduc: _____ | _____ | <input type="checkbox"/> Règlement municipal d'aqueduc non existant au décret |
| DATES | NUMEROS | | | | | | |
| Egout : _____ | _____ | | | | | | |
| Aqueduc: _____ | _____ | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> En deçà de 60/120 mètres du chemin public | <input type="checkbox"/> Au-delà de 60/120 mètres du chemin public | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Construction | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Résidentielle | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Commerciale, industrielle, institutionnelle | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Lotissement | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Aliénation | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Autres: spécifier: _____ | | | | | | | |

REMARQUES: (RESUME DU RAPPORT, voir aussi N.B.)

- Ce cas a été enquêté à fond aux données: 138 305 et 306.
- Une copie de la décision annexée à la déclaration.
- Le permis N° 3535 a été émis le 25 avril 1988 pour la construction d'un chalet pour employés.
- Etant révisé sans avoir été utilisé un nouveau permis N° 4994 a été émis le 17 mai 1989, pour un chalet d'employés.

REMARQUES: (RESUME DU RAPPORT, suite)

La présente déclaration découle de la dite demande de permis.

- La mandataire des déclarants a utilisé ledit formulaire par régulariser la situation de l'ensemble des tâches sur le site. Les dites tâches étant déjà réalisées au moment de la déclaration, à l'exception du chalet d'employés.

Il est question du chalet du déclarant déjà construit et conforme selon l'art. 50.

Seulement, il est mentionné un chalet pour employés, objet de la présente déclaration et conforme selon l'art. 50, mais non-construit.

En page deux, il est souligné l'agrandissement de l'éd. Calani à mère, objet des dossiers 138305 et 306, étant conforme à l'art. 11.

En plus il est question d'une remise, qui est d'utilisation agricole et conforme à l'art. 11.

Dans l'ensemble, outre que l'art. 3/ déclaré, les arts 40 et 11, utilisés sont conformes aux faits sur le site.

ANNEXES:

Infractions connexes:

[] Enquêtées

Numéro de dossier: Q/ _____

N.B.: Ne pas utiliser ce formulaire dans les cas d'infractions nécessitant un rapport détaillé.

89.08.11

DATE

VNR DENIS

NOM

[Signature]

SIGNATURE

AVIS DE CONFORMITE - (PERMIS DE CONSTRUCTION)

Longueuil, le 16 août 1989

A : M. GAETAN OUMET
[REDACTED]

OBJET: D/Q: 156825 Code: 68240 (6804D)
Lot(s): P-174-D,
Municipalité impliquée: Havelock,

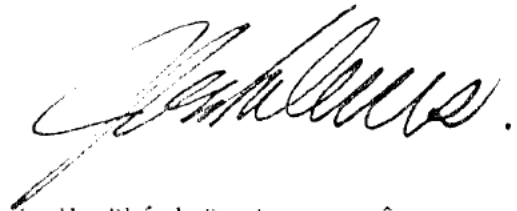
Votre déclaration datée du _____ non-datée _____,
reçue le 14 juin 1989 _____ a fait l'objet
d'une vérification.

Le projet de construction, tel que déclaré, apparaît conforme à
la Loi.(article 40).

Cependant, si la réalisation de la construction différerait de ce
qui apparaît à la déclaration, celle-ci serait considérée comme
étant non conforme à la Loi.

Vous trouverez, au verso, les dispositions de la Loi qui s'y
appliquent.

N.B.: Déclaration non conforme à l'article 31 déclaré.



J.-W. Rhéal Denis, enquêteur
Enquêtes et inspections

c.c.: Municipalité de Havelock (ct)

**DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT OU PRIVILÈGE
AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION
SANS AUTORISATION REQUISE DE LA
COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

**LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
(Articles 31, 40, 101, 103 à 105)
RÈGLEMENT D'APPLICATION
(Article 8)**

58692 L: 174D RC,3T(3)
138305 L: 174D RC,4T(3)
138306 L: 174D RC,4T(3)
143308 L: 174D T.(1)
Pg. St-Charles

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉCLARANT

Nom: QUINET Prénom: GAÉTAN
 Adresse ou siège social: _____
 Municipalité: _____
 Comté: _____
 Code postal: _____
 Occupation principale: AGRICULTEUR
 Numéro d'assurance sociale: _____
 Numéro(s) de téléphone: bur.: _____
 rés.: _____

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DÉCLARATION

Numéro du lot ou de chacun des lots: P 1740
 Rang: 4
 Division cadastrale: CANTON D'HAVERLOCK
 Superficie du lot ou de chacun des lots: 125 ACRES
 Municipalité: HAVELOCK
 Date d'enregistrement du titre de propriété: 13 NOVEMBRE 1975
 Numéro d'enregistrement du titre de propriété: 84,340

3. DÉCLARATION

1. Privilège de construire une résidence.

A) Note explicative:

Selon l'article 31 de la Loi, le propriétaire d'un lot vacant où sur lequel des droits ne sont pas reconnus en vertu de la Section IX de la Loi (droits acquis) peut, sans l'autorisation de la Commission, si son *titre de propriété est enregistré avant la date d'entrée en vigueur d'un décret qui affecte ce lot, y construire une seule résidence*, à la condition de le faire avant le 31 décembre 1986, et utiliser à cette fin une superficie n'excédant pas $\frac{1}{2}$ hectare (53 820 pieds carrés).

Lorsqu'à la même date, une personne est propriétaire de plusieurs lots *contigus* et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la Section IX, et situés dans une même municipalité, elle peut, *aux mêmes conditions*, construire *une seule résidence sur ces lots*, en utilisant à cette fin une superficie n'excédant pas $\frac{1}{2}$ hectare (53 820 pieds carrés).

Lorsqu'à la même date, une personne est propriétaire de plusieurs lots ou ensemble de lots *non contigus* et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la Section IX, elle *ne peut*, aux mêmes conditions, *construire qu'une seule résidence dans une même municipalité*.

B) Renseignements complémentaires:

Possédez-vous d'autres lots vacants dans cette même municipalité?

Oui Non

C) Déclaration:

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU PRIVILÈGE DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI

(SIGNATURE)

2. Agriculteurs

A) Note explicative:

Selon l'article 40 de la Loi, une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture peut construire sur son lot une ou plusieurs résidences pour elle, ses enfants ou ses employés, et ce, sans l'autorisation de la Commission.

Si une corporation ou une société d'exploitation agricole est propriétaire, elle peut également construire sur son lot une résidence pour son actionnaire ou son sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture.

B) Renseignements complémentaires:

Type de construction: CHALET DU DÉCLARANT ET CHALET POUR EMPLOYÉS
 Utilisation spécifique: POUR AGRICULTURE I.E. CABANE À SUCRE

Principal utilisateur: Déclarant
 Autre Spécifier: Actionnaire
 Sociétaire
 Enfant
 Employé

C) Déclaration:

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU PRIVILÈGE DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI.

(SIGNATURE)

DROITS ACQUIS

3. utilisé à une autre fin que l'agriculture:

A) Note explicative:

Selon les articles 101 et 103 de la Loi, un lot utilisé ou faisant l'objet d'un permis d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, avant le décret d'une région agricole désignée, bénéficie d'un droit acquis sur une superficie maximale d'un demi-hectare dans le cas d'une résidence et d'un hectare dans le cas d'une utilisation commerciale, industrielle ou institutionnelle.

B) Renseignements complémentaires:

— Type d'utilisation lors du décret de région agricole désignée

Résidence

Commerce, industrie ou institution

— Superficie ainsi utilisée: _____

— Motif(s) de la déclaration: _____

Vente ou aliénation

Construction

Extension de superficie

Autre (spécifier) _____

C) JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER D'UN DROIT ACQUIS EN VERTU DES ARTICLES 101 ET 103 DE LA LOI

(SIGNATURE)

4. Lot adjacent à un chemin public:

A) Note explicative:

Selon l'article 105, un lot bénéficie d'un droit acquis s'il est ou devient adjacent à un chemin public desservi par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux, installés ou autorisés par règlement municipal, adopté avant la date d'adoption d'un décret de région agricole désignée, et approuvé conformément à la Loi.

B) Renseignements complémentaires:

Chemin public existant: Oui Non

Expliquer: _____

Aqueduc, règlement numéro: _____ Date: _____

Égouts, règlement numéro: _____ Date: _____

Motif(s) de la déclaration, spécifier: _____

C) JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER D'UN DROIT ACQUIS EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI

(SIGNATURE)

5. Bâtiment agricole AGARANDISSEMENT CABANE À SUCRE ET REMISE - CONSTRUCTION

La construction d'un bâtiment agricole ne nécessite aucune autorisation de la Commission. Cependant, si la municipalité émet un permis de construction à cet effet, la présente déclaration doit être complétée.

JE DÉCLARE NE PAS AVOIR BESOIN D'UNE AUTORISATION DE LA COMMISSION PARCE QUE JE CONSTRUIS UN BÂTIMENT AGRICOLE

(SIGNATURE)

J'ATTESTE QUE TOUTES LES INFORMATIONS FOURNIES À LA SECTION 1 2 3 4 et 5 DU PRÉSENT FORMULAIRE SONT EXACTES

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (article 53).

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels)

DATE _____

MUNICIPALITÉ _____

DOCUMENTS À JOINDRE

Plan détaillé illustrant l'usage actuel du lot ainsi que l'ensemble de la propriété visée par la déclaration, de même que les lots contigus.

NOTE: Sur tout plan, doivent apparaître l'échelle adoptée pour la confection du plan, la date de sa confection et la signature de la personne qui l'a réalisé.

Photocopie ou duplicata du titre de propriété pour le (ou les) lot(s) visé(s) par la déclaration.

* COPIE DU JUGEMENT DU 29 NOVEMBRE 1988 DU C.P.T.A.Q.

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200-A, Chemin Sainte-Foy,
2ième étage
Québec. G1R 4X6

NOTE: Cette déclaration comporte trois copies, une copie doit être produite à la Commission, une autre transmise à la municipalité et une dernière qui doit être conservée par le déclarant. De plus, le déclarant doit fournir la preuve à la municipalité que la copie qui devait être produite à la Commission a bel et bien été transmise.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ:

Le permis demandé a été: refusé

émis 3535

Numéro du permis: 4994

Date d'émission: 17 mai 1989

Type de construction: CHALET POUR EMPLOYÉS OCCASIONNELS

Alfred...
SIGNATURE (MUNICIPALITÉ)



DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

(articles 101/103, 104 et 105)
Remis au service de Gestion des Dossiers

Remis au service de Gestion des Dossiers

03 MAI 2013

~~12 AVR 2013~~

Identification

C.P.T.A.Q.

C.P.T.A.Q.

Du déclarant	
Nom CAMPION	Prénom PAULINE
Compagnie ou société	
Adresse (N°, rue, municipalité)	
Code postal	
Occupation principale	
Téléphones	Télécopieur
Nom, adresse et téléphone du propriétaire si autre que le déclarant	
Nom Même	Ind. rég. Téléphone
Adresse (N°, rue, municipalité)	
Code postal	

Identification

Du mandataire	
Nom MARCIL	Prénom ARTHUR (NOTAIRE)
Adresse (N°, rue, municipalité)	
Code postal JOSIRIO	
Téléphones 4 508 260 387	Télécopieur 4 508 263 639

Renseignements relatifs au(x) lot(s) visé(s)

Numéro de lot	Superficie	Rang	Cadastre	Municipalité
1740-1 (À ÊTRE VENDU)	8334,598 m ²	4	CANTON DE HAVELock	CANTON DE HAVELock
PTIE 1740 (À ÊTRE VENDU)	551,61 m ²	4	CANTON DE HAVELock	CANTON DE HAVELock.

Renseignements relatifs au(x) titre(s) de propriété(s) visée(s)

Date d'inscription *	Numéro d'inscription *	Circonscription foncière *
1740-1 et PTIE 1740 (À ÊTRE VENDU)	70766-76237-88682- 106439-107608- 19662346	HUNTINGDON
1740-2 + PT. 1740 PT. 138 (RESERVÉ)	76237-89979-10632 202888-19662346	HUNTINGDON. CHATEAUGAY

* N.B. Depuis la réforme du Code Civil, ces termes ont remplacé les mentions relatives à la date, au numéro et à la division d'enregistrement.

Voir Annexe

■ Droit invoqué

Selon le droit que vous invoquez, veuillez remplir la demande de renseignements suivante, en cochant ou complétant selon le cas. (Voir verso pour texte intégral des articles de la Loi.)

Article 101/103

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation 1967

Superficie à être aliénée ou lotie 8886,208 m²

Superficie à être conservée 27227.299 m²

↳ Lot 174D-1
et Ptie 174D

↳ 174D-2 [REDACTED] + Pties 174D
+ Ptie 138

MAISON SUR Lot 174D-2 CONSTRUITE EN
1973 ou 1974.

Article 104

Droit invoqué par un organisme public sur un lot acquis pour une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret de zone agricole.

Numéro du règlement/décret _____ Entrée en vigueur du règlement/décret _____

Superficie à être aliénée ou lotie _____ Superficie à être conservée _____

Article 105

Utilisation : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

sur un lot en front d'un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur de la Loi et approuvé.

Le nom du chemin			
Numéro du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	Numéro du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption
Superficie à être aliénée ou lotie		Superficie à être conservée	

■ Attestation

J'atteste que toutes les informations que j'ai fournies avec cette déclaration sont exactes, et je déclare donc bénéficier du droit invoqué.

Signature [REDACTED]

Date

A M J
2013 | 04 | 10

■ Réserve à la Commission (documents fournis)

- Titres de propriété
- Matrice graphique
- Plan avec illustration des droits acquis et de l'extention de ceux-ci
- Attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier (article 105)

**ANNEXE À LA DÉCLARATION DE PAULINE CAMPION
EN VERTU DE L'ARTICLE 32.1 (ALIÉNATION)**

Renseignements relatifs au(x) titre(s) de propriété(s) visée(s)

1) Immeuble à être vendu : Lot 174D-1 et partie du lot 174D

Lot 174D-1

Publication #70766 :	Huntingdon le 1 ^{er} décembre 1967
Publication #76237 :	Huntingdon : 14 juin 1972
Publication #88682 :	Huntingdon : 15 novembre 1977
Publication #19 662 346 :	Huntingdon : 24 décembre 2012 (transmission en faveur de Pauline Campion)

Partie du lot 174D

Publication #106439 :	Huntingdon : 18 décembre 1986
Publication #107608 :	Huntingdon : 13 juillet 1987
Publication #19 662 346 :	Huntingdon : 24 décembre 2012 (transmission en faveur de Pauline Campion)

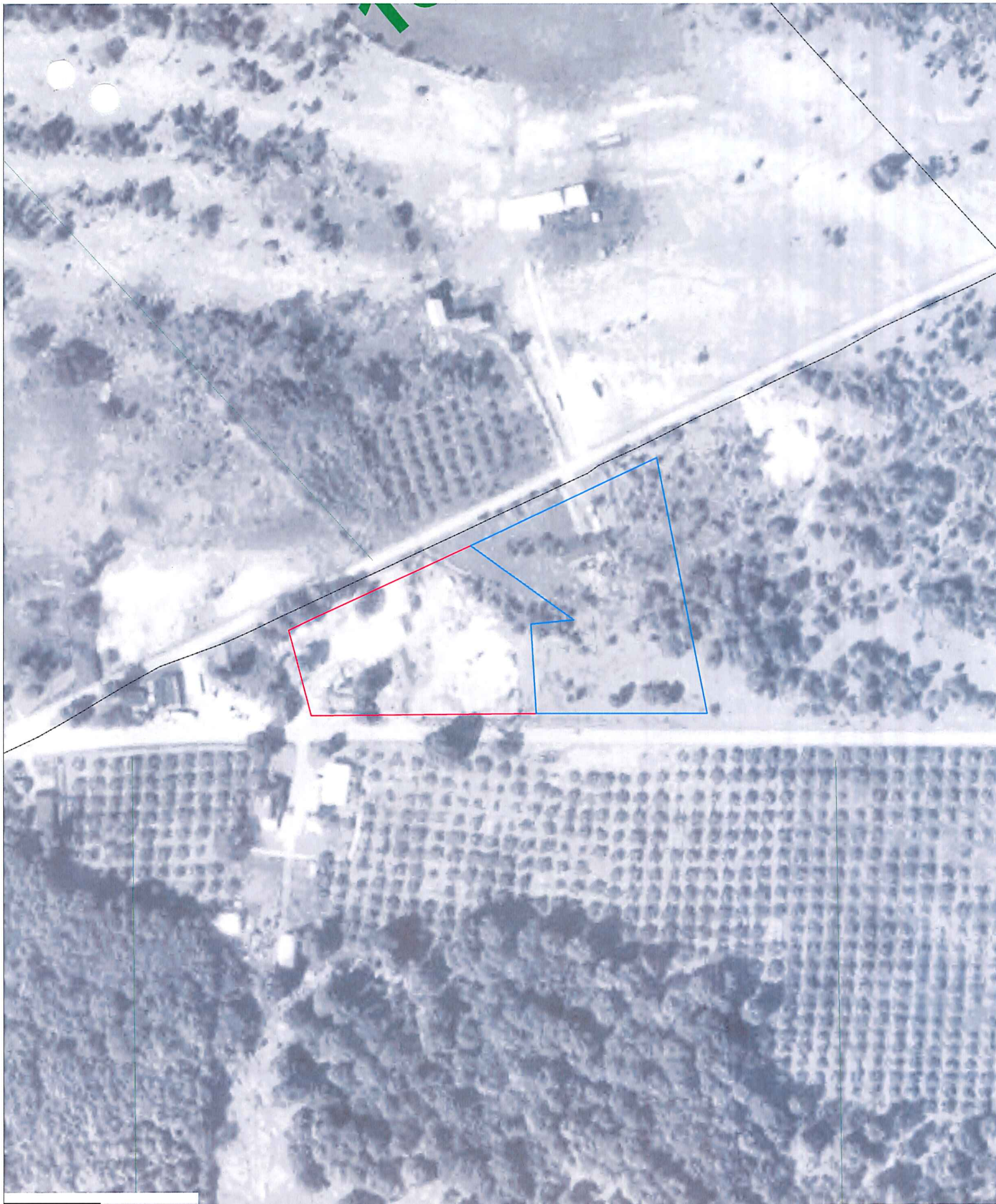
2) Immeuble réservé par Pauline Campion : Lot 174D-2, deux parties du lot 174D et partie du lot 138

Lot 174D-2 et deux parties du lot 174D

Publication #76237 :	Huntingdon : 14 juin 1972
Publication #89979 :	Huntingdon : 28 juillet 1978
Publication #106312 :	Huntingdon : 24 novembre 1986
Publication #126490 :	Huntingdon : 10 septembre 1997
Publication #19 662 346 :	Huntingdon : 24 décembre 2012 (transmission en faveur de Pauline Campion)

Partie du lot 138

Publication #202888 :	Châteauguay : 27 mai 1985
Publication #19 662 346 :	Châteauguay : 24 décembre 2012 (transmission en faveur de Pauline Campion)



Mètres 50 100

Dossier: 377877
Havelock (CT) 69005
Orthophoto: Q79-858-43 (1979-09-01)

Échelle 1:2500

Commission de protection
du territoire agricole du C
Impression : 2013-05-14

Pièce 1 – dossier 377877 (2013-07-10)

Municipalité locale de Havelock
Municipalité régionale de comté
du Haut-Saint-Laurent

N^o 2041

Demande de permis de construction numéro _____

- 1 - Construction Rénovation Bâtiment principal
- Réparation Installation Bâtiment accessoire
- Rénovation Enseigne Clôture
- Agrandissement Piscine

2 - Bâtiment destiné à SLAB avec 2 coté POUR RETENIR BARRIS

3 - Nom Carson Lorne Adresse _____
 Téléphone _____ Code postal _____
 Nom _____ Adresse _____
 Téléphone _____ Code postal _____

4 - Situation
 Adresse civile des travaux _____ Numéro de la zone _____
 Numéro(s) du(des) lot(s) PT 174D Superficie du terrain 53 310 59"
 Frontage _____ Profondeur _____ Marge avant _____ Marge arrière _____
 Marge latérale gauche _____ droite _____
 Plan à l'échelle de 1: 500 (5 mètres au centimètres) ou à une échelle plus grande localisant:
 - La ou les construction(s) projetée(s) L'installation septique (s'il y a lieu)
 - Les voies publiques (s'il y a lieu) Les cours d'eau (s'il y a lieu)
 - Echelle du plan 1: _____

5 - Bâtiment
 Superficie de la construction _____ Nombre d'étages _____
 Façade _____ Hauteur _____
 Arrière _____ Nombre de chambre à coucher _____ Pièces _____
 Côté droit _____ Côté gauche _____ Hauteur des pièces _____
 Sous-sol oui non Si oui, son utilisation _____
 Hauteur finale _____ Valve de retenue _____
 Hauteur hors-sol _____ Entrée indépendante oui non
 Empotement: profondeur _____ Epaisseur _____ Largeur _____
 Solage en ciment bloc autre précisez _____ Epaisseur _____
 Charpente des murs extérieurs: grosseur des colombages _____
 Forme du toit: plat mansarde comble autre précisez _____
 Finition du toit _____
 Finition extérieure _____ intérieure _____
 Cheminée en _____ Diamètre _____ Foyer _____
 Galerie, balcon: grandeur _____ avec sans couverture.
 Réseau d'acqueduc oui non Réseau d'égout oui non
 Numéro du permis d'installation septique _____

6 - Construction à moins de 100 mètres d'un cours d'eau
 Le plan doit indiquer les ouvrages prévus sur la bande de 15 m
 Le plan doit indiquer la pente Le plan doit indiquer l'élévation de la construction

7 - Construction dans les zones sujettes à des inondations
 Le plan doit indiquer l'élévation: de la construction (en vertu de 3.2.5)
 du terrain

8 - Bâtiment secondaire
 Destination _____
 Grandeur _____ x _____ Hauteur _____ Distance du bâtiment principal _____
 Ligne arrière _____ Ligne avant _____
 Finition _____
 Forme du toit _____ Finition du _____

5 Enseigne

Dimensions Superficie _____ Hauteur _____ Longueur _____
Installation sur pylône sur un mur de bâtisse hauteur sous _____
plan de l'enseigne sa localisation sur plan son texte

10-Piscine

Forme _____ Grandeur _____ Profondeur _____
Implantation (tracer sur un plan) distance: de la rue _____ de la maison _____ de la ligne
latérale _____ de la ligne arrière _____
Clôture les portes sont munies d'un verrou d'un fermoir automatique
équipement de sécurité (bouées, perches, _____) oui non

11-Clôtures et haies

Hauteur(s) _____ Espace en centimètre du sol à la clôture _____
Matériaux _____ Autre _____

12-Echéanciers

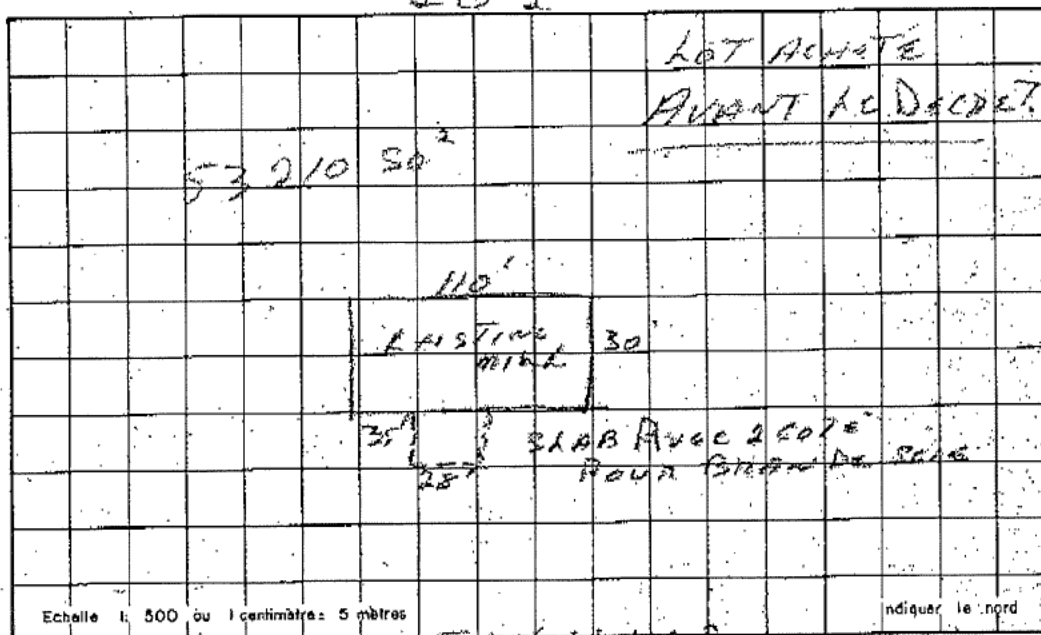
Début des travaux _____ Fin des travaux extérieurs _____
Fin de l'ensemble _____

13-Coûts probables

_____ APPROX

14-Détails additionnels

SLAB 28 X 35 2 SIDES
WOOD

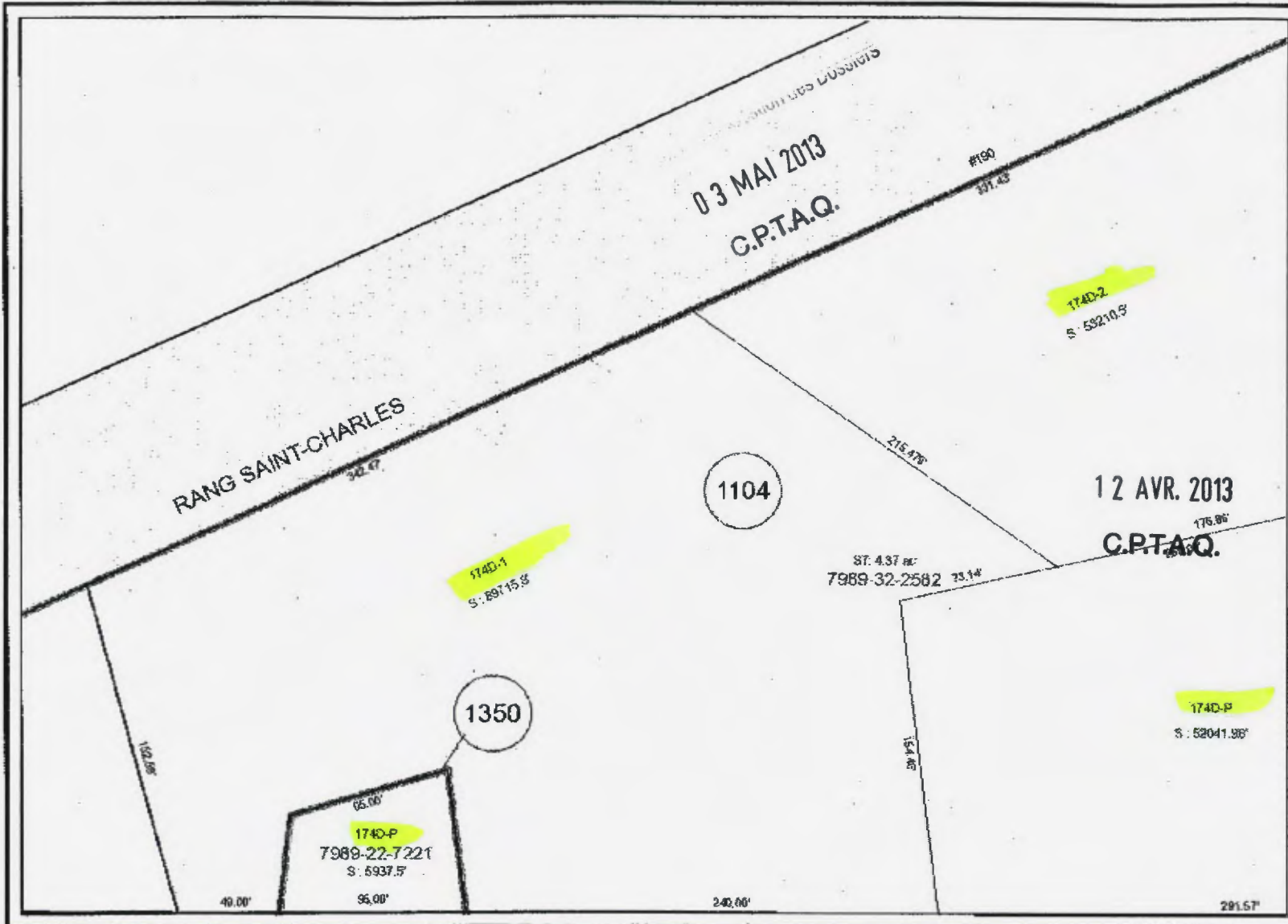


Je Kenneth Carson soussigné(e), déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de contrôle Intérimaire de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, aux règlements municipaux et aux lois et règlement pouvant s'y rapporter.

Signé à Havelock ce 30^e/04/96 Signé Kenneth Carson
propriétaire ou son procureur fondé

Municipalité locale demande approuvé refusée le _____ 19____
permis émis _____ le _____ 19____
permis payé 25.00 le 30/7/96
Municipalité régionale de comté demande approuvé refusée le _____ 19____
permis émis _____ le _____ 19____
permis payé _____ le _____ 19____

Signé [Signature] Date de réception 30 MARS 1996
inspecteur des bâtiments



MATRICE GRAPHIQUE



Légende

- Unité d'évaluation
- Lots
- Vente
- Limite agricole
- Usages voisinage
- Servitudes
- Crochets
- Hydro surfacique
- Hydro linéaire
- Routes

- 00.0 Dimension linéaire
- 0540.0 Superficie
- 575490.0 Superficie totale
- 17425.0 Frontage totale
- 1202546 Numéro de Lot
- 448 Numéro civique
- 25343500 Matricule

Projection MTM Fuseau : 8
 Datum : NAD83
 Echelle 1 : 763

Municipalité

Havelock
 69005

Date d'impression : 2013-05-28
 Date de mise à jour : 2013-01-31
 Source : Ministère des Ressources Naturelles

Copyright 2010, Evimbec Ltd.

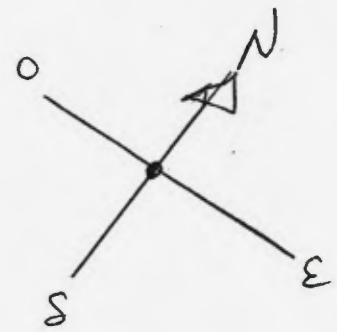
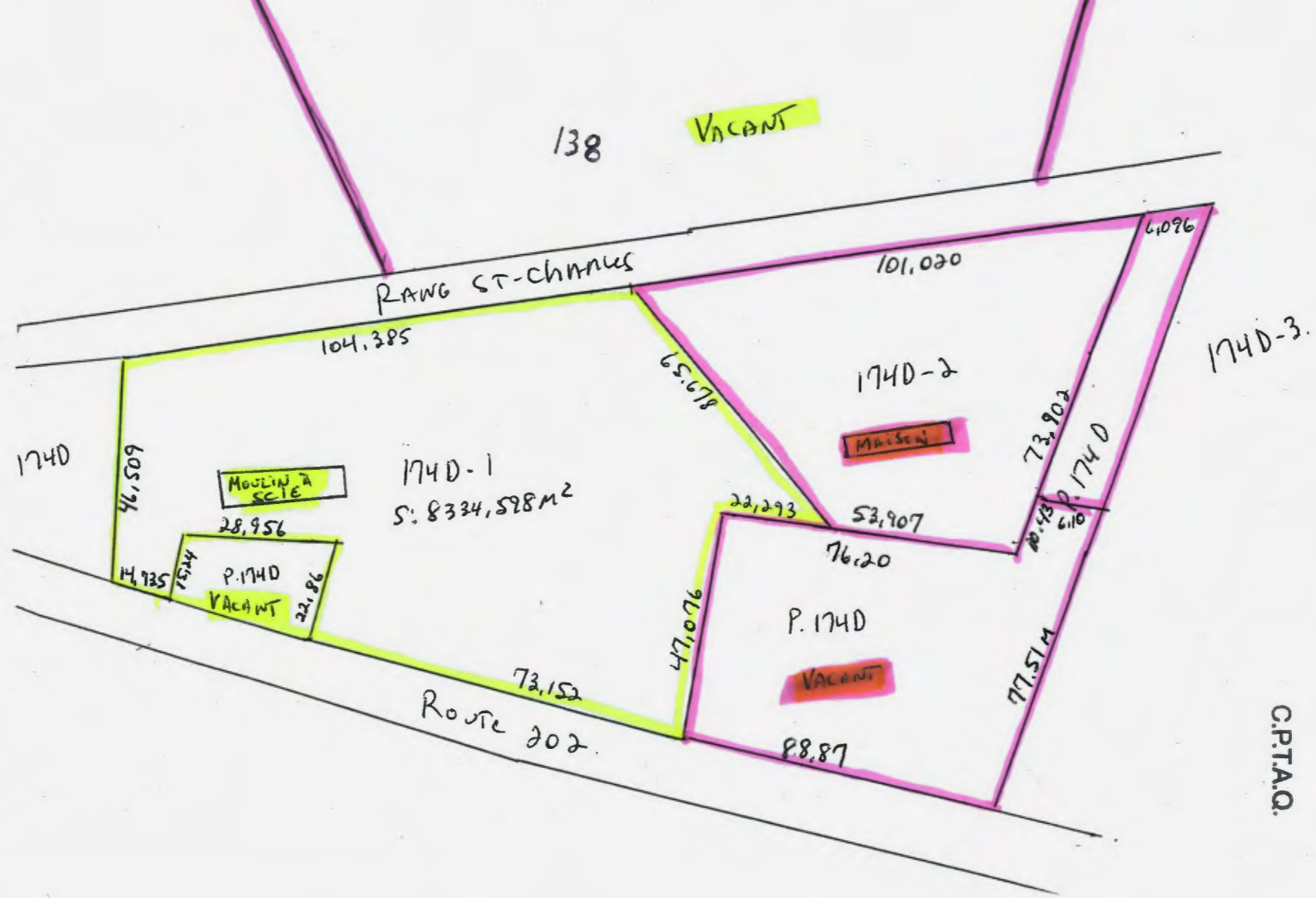
Remis au service de Gestion des Dossiers

~~12 AVR. 2013~~
C.P.T.A.Q.

03 MAI 2013
C.P.T.A.Q.







12 AVR. 2013
C.P.T.A.Q.

03 MAI 2013
C.P.T.A.Q.

Plan d'ensemble préparé par Arthur Marcil, Notaire,
le 10 avril 2013

Contour en jaune: Propriété à être vendue
Contour en rose: Propriété réservée

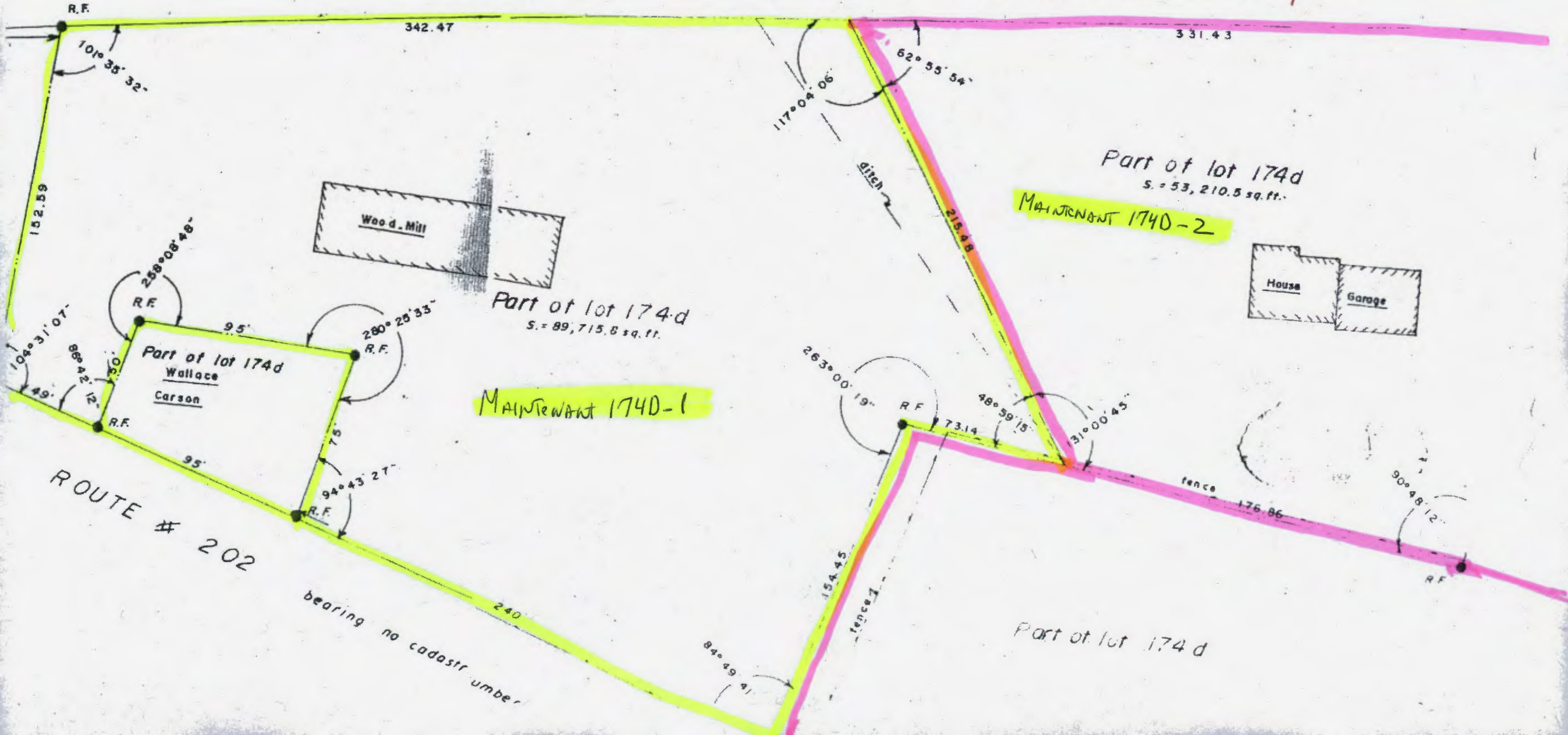
03 MAI 2013

C.P.T.A.Q.

~~12 AVR. 2013~~

~~C.P.T.A.Q.~~

ST. CHARLES ROAD bearing no cadastral number





Google earth

10
3
pieds
mètres



— Pièce 3 – dossier 377877 (2013-07-10) —



Google earth

pieds
mètres



RAPPORT D'ENQUÊTE

Longueuil, le 10 juillet 2013

OBJET : Dossier : **377877 - CAMPION, Pauline**
Lots : 174D-1, 174D-P Rang 4
Cadastre : Havelock, canton de
Circonscription foncière : Huntingdon
Superficie visée : 0,8886 hectare
Municipalité : Havelock
M.R.C. : Le Haut-Saint-Laurent

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : Pauline CAMPION
[REDACTED]
Tél. : [REDACTED]

Mandataire : M^e Arthur MARCIL, notaire
586B, rue Notre-Dame
Saint-Chrysostome (Québec) J0S 1R0
Tél. : 450 826-3639

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier la déclaration d'exercice d'un droit en vertu de l'article 32.1 de la loi.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

La déclaration est conforme en vertu des articles 101 et 103 de la loi.

LES FAITS

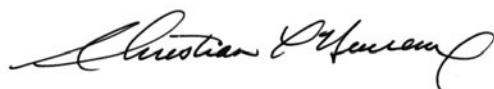
Documents

1. La photographie aérienne Q79858-43 du 1^{er} septembre 1979 démontre le bâtiment (moulin à scie) et ses aires d'entreposage (bois, croûtes et sciures).
 - **Pièce n° 1** (photos)
2. Un permis de construction fait état du moulin à scie en 1986 sur les lots sous étude.
 - **Pièce n° 2** (demande de permis)

PHOTO

3. Le soussigné connaît l'endroit et les photos de Google earth démontrent le moulin à scie toujours en place en septembre 2011.

– **Pièce n° 3** (photos)



CHRISTIAN L'HEUREUX, enquêteur
Service des enquêtes

LISTE DES PIÈCES – DOSSIER 377877 (2013-07-10)

- 1) Photographie aérienne de 1979
- 2) Demande de permis de 1986
- 3) Photographies extraites de Google earth

Longueuil, le 10 juillet 2013

**Article 32.1 – Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles**

ME ARTHUR MARCIL, NOTAIRE
586B, rue Notre-Dame
Saint-Chrysostome (Québec) J0S 1R0

OBJET : Dossier : 377877
Lots : 174D-1, 174D-P Rang 4
Cadastre : Havelock, canton de
Circonscription foncière : Huntingdon
Superficie visée : 0,8886 hectare
Municipalité : Havelock
M.R.C. : Le Haut-Saint-Laurent
Date de réception : 3 mai 2013

Maître,

Votre déclaration datée du 10 avril 2013, produite à la Commission pour procéder au lotissement ou à l'aliénation d'une superficie à l'égard de laquelle vous invoquez un droit aux articles 101 et 103 de la loi, a maintenant fait l'objet de vérifications.

Le lotissement ou l'aliénation décrit dans le projet d'acte que vous nous avez fait parvenir serait conforme à la loi.

Toutefois, vous devrez produire dans les meilleurs délais copie de votre acte complété afin que nous soyons en mesure de donner suite à la présente par l'émission d'un avis de conformité selon les dispositions de la loi.

À défaut de produire cet acte dans les cent quatre-vingts (180) jours, nous vous retournerons alors vos documents et fermerons notre dossier. Dans ce cas, pour compléter un acte ultérieur vous devrez produire une nouvelle déclaration qui devra faire l'objet de nouvelles vérifications.

Veuillez agréer, Maître, nos cordiales salutations.



CHRISTIAN L'HEUREUX, enquêteur
Service des enquêtes


c. c. M^{me} Pauline Campion
Municipalité de Havelock

Réservé à la Commission

Remis au service de Gestion des Dossiers

03 MAI 2017

C.P.T.A.Q.

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.
Le pictogramme  renvoie à la partie « lexique » du guide.

1 IDENTIFICATION

1.1 Déclarant

Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées <i>Pauline Campion</i>			Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public			Ind. rég.	Téléphone (travail)
N° rue, appartement, boîte postale (siège social)			Poste	
Ville, village ou municipalité			Ind. rég.	Téléphone (cellulaire / autre)
Province	Code postal		Ind. rég.	Télécopieur
Courriel				

1.2 Mandataire

Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées <i>Isabelle Doyon</i>			Profession <i>notaire</i>	
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public			Ind. rég.	Téléphone (travail)
N° rue, appartement, boîte postale (siège social)			Poste	
Ville, village ou municipalité			Ind. rég.	Téléphone (cellulaire / autre)
Province	Code postal		Ind. rég.	Télécopieur
Courriel				

1.3 Propriétaire

Cochez si identique à la section 1.1

Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées			Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public			Ind. rég.	Téléphone (travail)
N° rue, appartement, boîte postale (siège social)			Poste	
Ville, village ou municipalité			Ind. rég.	Téléphone (cellulaire / autre)
Province	Code postal		Ind. rég.	Télécopieur
Courriel				

2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(X) LOT(S)

lot à être vendu

2.1 Lot(s) visé(s) par la déclaration

Veillez joindre une copie des titres de propriété pour chacun des lots visés

Lot	Rang	Cadastre	Superficie ●	Municipalité
174D-1	4	Canton de Havelock	8334,598 m ²	Havelock
174D, partie	4	Canton de Havelock	551,61 m ²	Havelock
(*) Voir annexe à la déclaration				

Autres lots composant la propriété visée par la déclaration de droits

Veillez joindre une copie des titres de propriété pour chacun des lots visés

Lot	Rang	Cadastre	Superficie ●	Municipalité
174D-2	4	Canton de Havelock	1943,255 m ²	Havelock
174D, partie	4	Canton de Havelock		Havelock
Parte 138				

lots à être consensués

3 QUE VOULEZ-VOUS FAIRE ? (un choix seulement)

- Permis de construction (art. 32) —————> Allez à la section 4.1, p. 2
- Aliénation ou lotissement (vente, cession, donation) (art. 32.1) —————> Allez à la section 4.2, p. 4
- Déclaration d'enlèvement de sol arable ou de gazon pour fins de vente (art. 70) —————> Allez à la section 4.3, p. 5

4 DROIT(S) INVOQUÉ(S)

Remplissez la section visée (4.1, 4.2 ou 4.3) selon la réponse inscrite à la section 3

4.1 Permis de construction (art. 32)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B, C, D, E ou F) qui s'applique à votre déclaration

A) Pour une même utilisation que celle existante au décret affectant ce(s) lot(s) ou au 21 juin 2001 (art. 101/103)

- ajout d'un bâtiment principal remplacement d'un bâtiment principal existant ajout d'un logement

Type d'utilisation existante: résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation: _____

B) Résidence érigée après le décret affectant ce(s) lot(s) et avant le 1^{er} juillet 1988 par le propriétaire dont le titre de propriété est inscrit avant l'entrée en vigueur de ce décret (art. 31)

- remplacement d'une résidence érigée en 19____ (année de la construction)

C) Résidence sur un lot ou un ensemble de lots contigus ou réputés contigus vacants ou sans droit acquis ayant une superficie de 100 hectares et plus (art. 31.1)

- construction remplacement d'une résidence érigée en _____ (année de la construction)

D) Résidence sur un (des) lot(s) où le propriétaire de ce(s) dernier(s) exerce l'agriculture comme principale occupation (art.40)®

construction remplacement

D.2) Propriétaire du lot

Personne physique

L'occupant de la résidence sera: le déclarant

son enfant

son employé

Personne morale ou société d'exploitation agricole

L'occupant de la résidence sera: son actionnaire dont la principale occupation est l'agriculture

son sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture

son employé affecté aux activités de l'exploitation

D.3) Identification de l'occupant

Nom	Prénom	Ind. rég.	Téléphone
Occupation			
Adresse (n°, rue, municipalité)		Code postal	

E) Utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Le nom du chemin			
N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption (année/mois/jour)	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption (année/mois/jour)

Type d'utilisation: résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Utilisation projetée: construction remplacement ajout

Précisez l'utilisation projetée: _____

Note: Vous devez joindre une attestation municipale®

F) Droit invoqué par un organisme public sur un (des) lot(s) acquis à une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104)

Date d'acquisition (année/mois/jour)	Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation (année/mois/jour)
N° du règlement/décret	Entrée en vigueur du règlement/décret

Utilisation projetée: construction d'un bâtiment remplacement d'un bâtiment autre (ex.: antenne de communication, terrain de base-ball, etc.)

Précisez l'utilisation projetée: _____

MISE EN GARDE: Le traitement de la demande sera effectué sur réception d'un dossier complet. Une demande incomplète, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retournée à l'expéditeur.

Attestation de la déclaration (sections 1 à 3 et 4.1)

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées: _____ Déclarant

Mandataire

Fait à _____ Date:

A	M	J			

 Signature _____

Renseignements fournis par la municipalité (à remplir par l'officier municipal)

Le permis a été demandé le (année/mois/jour)	Numéro de la demande de permis	Numéro(s) de lot(s)
Type de construction projetée	Dimensions	
Nom et prénom en lettres moulées	Ind. rég. Téléphone (bureau)	Ind. rég. Télécopieur (bureau)
Courriel		
Signature _____		Date: _____ A M J
<input type="checkbox"/> Inspecteur municipal <input type="checkbox"/> Greffier de la municipalité <input type="checkbox"/> Secrétaire-trésorier <input type="checkbox"/> Autre: _____		

4.2 Aliénation ou lotissement (vente, cession, donation) (art. 32.1)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B ou C) qui s'applique à votre déclaration

A) Sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Le nom du chemin			
N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption (année/mois/jour)	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption (année/mois/jour)

Type d'utilisation: résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Précisez l'utilisation: _____

Superficie à être aliénée ou lotie: _____ Superficie à être conservée: _____

Note: Vous devez joindre une attestation municipale ●

B) Par une autorité publique sur un (des) lot(s) acquis à une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104)

Date d'acquisition (année/mois/jour)	Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation (année/mois/jour)
N° du règlement/décret	Entrée en vigueur du règlement/décret

Superficie à être aliénée ou lotie: _____ Superficie à être conservée: _____

Type d'utilisation: utilité publique

Date d'implantation de cette utilisation: _____

C) Pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture (art. 101/103)

Type d'utilisation existante: résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation: 1967

Superficie à être aliénée ou lotie: 8886, 208 m² Superficie à être conservée: 27227, 299 m²

MISE EN GARDE: Le traitement de la demande sera effectué sur réception d'un dossier complet. Une demande incomplète, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retournée à l'expéditeur.

Attestation de la déclaration (sections 1 à 3 et 4.2)

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées: Isabelle Doyon, notaire Déclarant

Mandataire

Fait à Sherbrooke

Date: 2017/09/06
A M J

Signature [Signature]

4.3 Déclaration d'enlèvement de sol arable ou de gazon pour fins de vente (art. 70)

Je veux procéder sans permis à l'enlèvement de sol arable ou de gazon pour fins de vente (art. 70), à compter du:

A								M	J

parce que:

- ma principale occupation est l'horticulture, afin d'alimenter en terre horticole mes terres, plants ou couches chaudes, les contenants de plants ou fleurs.

- ma principale occupation est l'ensemencement ou la culture de plants d'arbres ou d'arbustes, afin d'alimenter en terre horticole les contenants des arbres ou des arbustes.

- ma principale occupation est l'ensemencement ou la culture du gazon. À l'occasion de la récolte, je n'enlèverai qu'un maximum de deux (2) centimètres d'épaisseur de terre par année et je ferai, entre les récoltes, un labour profond et une fertilisation adéquate du sol.

Dans ce cas, veuillez indiquer si vous êtes propriétaire du (des) lot(s): oui non

Si vous avez répondu NON, veuillez joindre une copie du contrat vous autorisant à utiliser le (les) lot(s) à cette fin.

MISE EN GARDE: Le traitement de la demande sera effectué sur réception d'un dossier complet. Une demande incomplète, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retournée à l'expéditeur.

Attestation de la déclaration (sections 1 à 3 et 4.3)

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées: _____ Déclarant

Fait à _____ Date:

A								M	J

 Signature _____

QUOI FAIRE MAINTENANT ?

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

- Un chèque ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible au www.cpta.q.gouv.qc.ca en suivant le chemin : [Accueil/Documents/Frais applicables](#);
- Une copie de l'extrait de la matrice graphique n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration;
- Une copie du titre de propriété* pour chacun des lots visés;
- Un plan fait à l'échelle*, daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et la superficie sur laquelle vous prétendez, le cas échéant, vous prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi.

B- Les documents suivants sont plus spécifiquement demandés dépendamment de la section concernée :

Section 4.1

- Pour la construction ou le remplacement d'un bâtiment, sur une superficie de droits reconnus visés aux articles 101 et 103 de la Loi, le plan doit de plus identifier avec précision la superficie de droits reconnus visée par l'article 101 de la Loi ainsi que la localisation des usages à des fins autres que l'agriculture et les distances les séparant des lignes de lots et du chemin public. Ce plan doit également illustrer la superficie sur laquelle le déclarant prétend se prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi;
- Pour le remplacement d'un bâtiment incendié ou détruit (article 31) ou d'un bâtiment utilisé à des fins autres que l'agriculture avant la date d'application de la Loi (articles 101 et 103), produire une copie du rapport d'incendie, du permis de démolition ou une attestation d'un officier municipal indiquant la date de destruction totale ou partielle du bâtiment ou tout autre document permettant d'établir la date de cette destruction;
- Pour la construction d'une résidence selon l'article 40, fournir les principales caractéristiques de l'exploitation agricole telle que la superficie totale de celle-ci, la superficie en culture, le type de culture, la liste du cheptel, de la machinerie et des bâtiments agricoles en précisant les superficies louées et celles dont le déclarant est propriétaire. Il faut également joindre une copie des documents financiers* de la dernière année fiscale (états financiers, déclaration de revenus, etc.);
- Pour l'obtention d'un permis de construction dans le cadre d'un droit invoqué par une autorité publique en vertu de l'article 104, fournir l'arrêté en conseil, le décret du gouvernement, le règlement municipal et tout autre document pertinent;
- Pour la construction sur une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité indiquant la date d'adoption et d'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration.

Section 4.2

- Une copie de l'acte ou du projet d'acte d'aliénation qui fait l'objet de la déclaration;
- Une copie de tout titre de propriété* antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation;
- Pour l'aliénation (vente, cession, donation) ou le lotissement d'une superficie par un organisme public en vertu de l'article 104, fournir les 4 documents identifiés dans la partie A de la présente page;
- Pour l'aliénation d'une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier indiquant la date de l'adoption et de l'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration.

Section 4.3

- Si vous n'êtes pas propriétaire, une copie du contrat vous autorisant à utiliser le lot. Ce contrat doit avoir une durée minimale de cinq (5) ans et stipuler que l'enlèvement du gazon sera fait conformément aux conditions prévues à l'article 16 (3) du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1, r.1;
- Une copie des documents financiers* de la dernière année fiscale (états financiers, déclaration de revenus, etc.).

ANNEXE : IDENTIFICATION

1 IDENTIFICATION

1.1 Déclarant[®]

Nom et prénom en lettres moulées			Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public			Ind. rég.	Téléphone (travail)
			Poste	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Ind. rég.	Télécopieur
Courriel				

1.2 Mandataire[®]

Nom et prénom en lettres moulées			Profession	
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public			Ind. rég.	Téléphone (travail)
			Poste	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Ind. rég.	Télécopieur
Courriel				

1.3 Propriétaire

Nom et prénom en lettres moulées			Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> MRC <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Ministère <input type="checkbox"/> Organisme public			Ind. rég.	Téléphone (travail)
			Poste	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Ind. rég.	Télécopieur
Courriel				

Note : Copiez cette annexe si nécessaire.

03 MAI 2017

C.P.T.A.Q.

1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HUNTINGDON

CERTIFICAT DE LOCALISATION
LE RAPPORT

Certificat de localisation effectué sur le lot 174D-1 et sur une partie du lot 174D du rang 4, du cadastre du Canton de Havelock, circonscription foncière de Huntingdon.

Je, soussigné, Yves Madore, arpenteur-géomètre, dûment qualifié pour exercer ma profession dans la province du Québec, déclare que :

1- MANDAT

À la demande de Monsieur Michael Hadley, agent immobilier, pour le compte de Dame PAULINE CAMPION CARSON, j'ai préparé ce document qui représente mon opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-après mentionné, le tout au sens du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation (L.R.Q., c. A-23, r.49). Conformément audit règlement, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1^o à 23^o du premier alinéa de l'article 9 dudit règlement, à savoir :

2- OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

Le vingtième jour du mois de juin de l'an deux mille treize, j'ai effectué les opérations d'arpentage nécessaires afin de contrôler l'occupation et vérifier les limites de la propriété, ce en m'assurant de couvrir un territoire suffisant pour justifier mon opinion.

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le deuxième jour du mois d'avril de l'an deux mille treize.

3- ADRESSE CIVIQUE

La propriété est située au numéro civique 183 ROUTE 202 dans la municipalité du Canton de Havelock.

4- DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds est désigné comme étant le lot numéro CENT SOIXANTE-QUATORZE D, subdivision UN (174D-1) et une partie du lot numéro CENT SOIXANTE-QUATORZE D (Partie 174D), du rang 4, du cadastre du Canton de Havelock, circonscription foncière de Huntingdon, et sa désignation actualisée se lit comme suit :

LOT : 174D-1 du rang 4

Borné :

vers le Nord-Est par le lot 174D-2 du rang 4
 dans sa première ligne vers le Sud par une partie du lot 174D du rang 4
 dans sa première ligne vers l'Est par une partie du lot 174D
 dans sa deuxième ligne vers le Sud par la Route 202 (montrée à l'originaire)
 dans sa première ligne vers l'Ouest par une partie du lot 174D du rang 4
 dans sa troisième ligne vers le Sud par une partie du lot 174D du rang 4
 dans sa deuxième ligne vers l'Est par une partie du lot 174D du rang 4
 dans sa quatrième ligne vers le Sud par la Route 202 (montrée à l'originaire)
 dans sa deuxième ligne vers l'Ouest par une partie du lot 174D du rang 4
 vers le Nord-Ouest par le rang Saint-Charles (montré à l'originaire).

Mesurant :

dans sa ligne vers le Nord-Est : 65,67 mètres
 dans sa première ligne vers le Sud : 22,29 mètres
 dans sa première ligne vers l'Est : 47,08 mètres
 dans sa deuxième ligne vers le Sud : 73,15 mètres
 dans sa première ligne vers l'Ouest : 22,86 mètres
 dans sa troisième ligne vers le Sud : 28,96 mètres
 dans sa deuxième ligne vers l'Est : 15,24 mètres
 dans sa quatrième ligne vers le Sud : 14,94 mètres
 dans sa deuxième ligne vers l'Ouest : 46,51 mètres
 dans sa ligne vers le Nord-Ouest : 104,33 mètres.

Contenant en superficie 8 333,0 mètres carrés.

LOT : Partie 174D du rang 4

Bornée :

vers le Nord par le lot 174D-1 du rang 4
 vers l'Est par le lot 174D-1 du rang 4
 vers le Sud par la Route 202 (montrée à l'originaire)
 vers l'Ouest par le lot 174D-1 du rang 4.

Mesurant :

dans sa ligne vers le Nord : 28,96 mètres
dans sa ligne vers l'Est : 22,86 mètres
dans sa ligne vers le Sud : 28,96 mètres
dans sa ligne vers l'Ouest : 15,24 mètres.

Contenant en superficie 545,8 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint, préparé par le soussigné en date du 27 juin 2013 et portant le numéro de minute 45793.

5- TITRES DE PROPRIÉTÉ

Le dernier acte d'acquisition publié au bureau de la publicité des droits mentionne que DAME PAULINE CAMPION serait propriétaire de l'immeuble ci-haut désigné selon l'acte suivant :

-Déclaration de transmission par décès de Monsieur Lorne Carson à Dame PAULINE CAMPION, passée devant Me Arthur Marcil, notaire, le 22 décembre 2012, et publiée au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Huntingdon le 24 décembre 2012 sous le numéro 19 662 346.

6- HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 174D-1 du rang 4 a été officialisé au bureau de la publicité des droits le 1^{er} août 1983.

La partie du lot 174D du rang 4 précédemment décrite fait partie du lot originaire.

7- CONCORDANCE ENTRE LES TITRES, L'OCCUPATION ET LE CADASTRE

Sous réserves du paragraphe 9 du présent rapport, j'ai constaté qu'il y a concordance entre les titres de propriété, les mesures et le cadastre; il y a discordance avec l'occupation considérant l'empiètement exercé de l'abri sur la propriété voisine.

8- DESCRIPTION DES BÂTISSSES

Un bâtiment de 1 étage recouvert de tôle et de bois ainsi qu'un abri de 1 étage font partie de l'emplacement ci-haut décrit.

Les dimensions des bâtisses et ses rattachements aux lignes latérales et frontales de la propriété sont tels que montrés sur le plan ci-joint.

9- OCCUPATION

Une clôture est située à l'intérieur et à l'extérieur de la limite Nord-Est de la propriété présentement décrite; cette marque d'occupation n'est pas nécessairement représentative des limites de la propriété.

Un cours d'eau est situé à l'intérieur de la limite Nord-Est de la propriété présentement décrite; cette marque d'occupation n'est pas nécessairement représentative des limites de la propriété.

Une clôture est située à l'intérieur de la première limite Sud de la propriété; cette marque d'occupation n'est pas nécessairement représentative des limites de la propriété.

Une clôture est située à l'extérieur de la première limite Est de ladite propriété; cette marque d'occupation n'est pas nécessairement représentative des limites de la propriété.

J'ai constaté la présence d'un repère permanent non identifié situé à une encoignure Sud-Est de la propriété; ce repère coïncide avec la position des limites de la propriété.

J'ai constaté la présence d'un repère permanent non identifié situé à 1,18 mètre d'une encoignure Sud-Ouest de la propriété dans son prolongement vers le Sud.

J'ai constaté la présence d'un repère permanent non identifié situé à l'encoignure Ouest de la propriété; ce repère coïncide avec la position des limites de la propriété.

10- CHARGES, SERVITUDES, AUTRES CONSTATATIONS :

10.1 Ouvertures et vues

Toutes les vues exercées par et contre le bien-fonds sont situées au-delà des distances prescrites aux articles 993 et 994 du Code civil du Québec.

10.2 Mur mitoyen

Il n'y a aucun mur mitoyen apparent au sens de l'article 1003 du Code civil du Québec.

10.3 Empiètement

Un abri faisant partie de la propriété présentement décrite empiète de 2,02 mètres sur la propriété voisine composée d'une partie du lot 174D du rang 4.

10.4 Servitudes apparentes

J'ai constaté la présence d'une ligne électrique et d'une ligne téléphonique croisant la deuxième limite Ouest de la propriété présentement décrite.

10.5 Servitudes publiées

CONTRE PARTIE DU LOT ORIGINAIRE 174D :

Une servitude en faveur de Shawinigan Water and Power Co. est publiée sous le numéro 51 957 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Huntingdon.

10.6 Avis d'expropriation et de réserve pour fins publiques

Selon le registre foncier, aucun avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques n'affecte le bien-fonds.

10.7 Référence à une ligne bornée

Aucun procès-verbal de bornage établissant une ou des limites du bien-fonds n'a été publié au registre foncier du Québec.

**11- CONDITION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE EN RAPPORT AVEC
LES LOIS ET RÉGLEMENTS QUI PEUVENT L'AFPECTER :**

11.1 Règlements municipaux

La propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation est située à l'intérieur de la zone n° H-109.

La position du bâtiment principal érigé sur ladite propriété est conforme au règlement municipal de zonage actuel n° 251.

La position de l'abri érigé sur ladite propriété n'est pas conforme au règlement municipal de zonage actuel n° 251 : une marge minimale latérale de 1,00 mètre de la limite de propriété est exigée.

**11.2 Conformité du bien-fonds relativement aux normes de
lotissement**

Cette propriété est conforme aux normes de lotissement (dimensions et superficie) actuellement en vigueur; elle est conforme aux usages permis pour cette zone.

12- ZONE D'INONDATION ET DE PROTECTION RIVERAINE :

12.1 Zone inondable

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

12.2 Bande de protection riveraine

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la "Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables" (chapitre Q-2,r.35).

12.3 Zone de protection municipale

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

UTILISATION DES DOCUMENTS

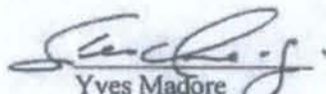
Toute reproduction est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne font parties intégrantes du présent certificat de localisation qui a été préparé uniquement pour les fins d'une transaction immobilière et/ou d'un financement. Ce certificat de localisation a été préparé pour le compte et le seul bénéficiaire du mandant et de ses ayants droit. Il ne devra en aucun temps être utilisé ou invoqué pour d'autres fins auxquelles il est destiné, sans l'autorisation écrite du soussigné.

CERTIFICAT

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

Préparé à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce vingt-septième jour du mois de juin de l'an deux mille treize sous le numéro 45793 de mes minutes (dossier 22030).


Yves Madore
Arpenteur-géomètre

Copie conforme de l'original

émise le _____
à Saint-Jean-sur-Richelieu

par _____
Yves Madore

13- LOIS PARTICULIÈRES :

13.1 Zone aéroportuaire

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C.1985, c.A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

13.2 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Le bien-fonds est situé à l'intérieur d'une zone protégée pour fins agricoles en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1). CEPENDANT, des droits acquis aux termes des articles 101 et 103 de la Loi 90 considérant la construction dudit bâtiment avant le 9 novembre 1978.

13.3 Ensemble immobilier

L'immeuble ci-haut décrit ne représente pas d'éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la régie du logement (L.R.Q.c. R-8.1).

13.4 Loi sur le patrimoine culturel

Selon le registre foncier, le bien-fonds ci-haut désigné ne serait pas classé comme un immeuble patrimonial et ne serait pas situé dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé en vertu de la Loi (chapitre P-9.002) et aucune disposition similaire n'apparaît au règlement municipal de zonage.

LE PLAN

Le plan ci-joint illustre l'immeuble ci-haut désigné, sa contenance et les principaux éléments qui l'occupent. Il fait partie intégrante du présent certificat de localisation.

SYSTÈME DE MESURE

Les mesures dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Longueuil, le 18 juillet 2017

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32.1 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Madame Pauline Champion
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet:	Dossier	:	415969
	Lot(s)	:	174D-P (Rang 4) 174D-1 (Rang 4)
	Cadastre	:	Havelock, Canton de
	Circonscription foncière	:	Huntingdon
	Superficie	:	0,8886 hectare
	Municipalité	:	Havelock
	MRC	:	Le Haut-Saint-Laurent
	Date de réception	:	3 mai 2017

Madame,

Votre déclaration datée du 6 avril 2017, produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour procéder à un lotissement ou à une aliénation dans l'exercice d'un droit que vous invoquez aux articles 101 et 103 de la Loi, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Le projet d'acte est conforme à la loi.

Nous vous rappelons que vous devez également respecter toutes normes applicables en vertu d'autres lois ou règlements.

Veuillez recevoir, Madame, nos cordiales salutations.



Vanessa Héroux, technicienne juridique
Service des enquêtes

c. c. Me Isabelle Doyon, notaire